

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence
MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Zeineb LOUNICI
Caroline VION procuration à François SZTARK
Stéphanie JUILLARD procuration à Pascale PAVONE
René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_098

Objet : Exercice 2016 - Approbation du Compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après avoir constaté la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal décide :

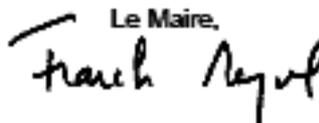
- d'arrêter les résultats de l'exercice 2016, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

ANNEXE AU COMPTE DE GESTION 2016

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats à la clôture de l'exercice
BUDGET PRINCIPAL				
(comptabilité M14)				
- Investissement	1 425 203,47		-2 945 481,66	-1 520 278,19
- Fonctionnement	2 779 841,94	779 841,94	2 422 144,60	4 422 144,60
<i>Total</i>	<i>4 205 045,41</i>	<i>779 841,94</i>	<i>-523 337,06</i>	<i>2 901 866,41</i>
BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD				
(comptabilité M14)				
- Investissement	147 583,48	0,00	-279 210,00	-131 626,52
- Fonctionnement	-147 583,48	0,00	280 360,00	132 776,52
<i>Total</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 150,00</i>	<i>1 150,00</i>
BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS				
(comptabilité M43)				
- Investissement	157 572,84	0,00	0,00	157 572,84
- Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Total</i>	<i>157 572,84</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>157 572,84</i>
TOTAL GENERAL	4 362 618,25	779 841,94	-522 187,06	3 060 589,25

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_099

Objet : Exercice 2016 - Approbation du Compte administratif

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 et constaté leur parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Pessac,

Après en avoir délibéré et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2016 aux sommes exposées dans le tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20170407-DEL2017_099-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe
DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique
DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL
KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

1° - BUDGET PRINCIPAL
(comptabilité M14)

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20170407-DEL2017_099-DE

A) RESULTATS (hors restes à réaliser)

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	7 953 828,39	66 859 204,75	74 813 033,14
Dépenses	9 474 106,58	62 437 060,15	71 911 166,73
Résultat de clôture	- 1 520 278,19	+ 4 422 144,60	+ 2 901 866,41

B) RESTES A REALISER

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	4 048 406,19	0,00	4 048 406,19
Dépenses	3 812 461,60	0,00	3 812 461,60
Résultat de clôture	+ 235 944,59	0,00	+ 235 944,59

3° - BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD
(comptabilité M14)

A) RESULTATS (hors restes à réaliser)

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	154 329,79	293 852,62	448 182,41
Dépenses	285 956,31	161 076,10	447 032,41
Résultat de clôture	- 131 626,52	132 776,52	1 150,00

B) RESTES A REALISER

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	+ 0,00	+ 0,00	+ 0,00

4° - BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS
(comptabilité M43)

A) RESULTATS (hors restes à réaliser)

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	157 572,84	448 740,76	606 313,60
Dépenses	0,00	448 740,76	448 740,76
Résultat de clôture	+ 157 572,84	0,00	+ 157 572,84

B) RESTES A REALISER

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	+ 0,00

5° - BUDGET GENERAL (consolidation de tous les budgets)A) RESULTATS (hors restes à réaliser)

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	8 265 731,02	67 601 798,13	75 867 529,15
Dépenses	9 760 062,89	63 046 877,01	72 806 939,90
Résultat de clôture	- 1 494 331,87	+ 4 554 921,12	+ 3 060 589,25

B) RESTES A REALISER

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	4 048 406,19	0,00	4 048 406,19
Dépenses	3 812 461,60	0,00	3 812 461,60
Résultat de clôture	+ 235 944,59	0,00	+ 235 944,59

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_100

Objet : Exercice 2016 - Affectation du résultat de fonctionnement relatif au Budget principal

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

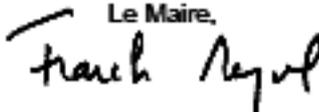
Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué dans l'annexe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent :	2 422 144,60 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	2 000 000,00 €
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	excédent :	4 422 144,60 €
	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	
	déficit :	2 945 481,66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	1 425 203,47 €
	déficit :	
Résultat comptable cumulé (R001) (D001)	excédent :	
	déficit :	1 520 278,19 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	3 812 461,60 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	4 048 406,19 €
Solde des restes à réaliser :	+ 235 944,59 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	- 1 284 333,60 €
Excédent (+) réel de financement :	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	1 284 333,60 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	666,40 €

<i>SOUS TOTAL (R 1068)</i>	<i>1 285 000,00 €</i>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1) :	3 137 144,60 €

TOTAL (A1)	4 422 144,60 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section
de fonctionnement D002) : 0

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté = 3 137 144,60 €	D001 : solde d'exécution de l'exercice 2016 = 1 520 278,19 €	R001 : solde d'exécution de l'exercice 2016 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé = 1 285 000 €

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
 Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
 Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
 Najj YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
 BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
 LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
 Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
 Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
 Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
 DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
 Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
 TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
 Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
 Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_101

Objet : Clôture du budget annexe "Extension du parc d'activités de Magellan"

Monsieur Najj YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de l'exercice comptable 1999, il a été procédé à l'ouverture du budget annexe dénommé « Extension du parc d'activités de Magellan ».

Cette opération de viabilisation de terrains à vocation économique est désormais achevée, l'ensemble des parcelles constituant l'assiette financière de l'extension du parc d'activités de Magellan ayant été vendu.

Le bilan financier de cette opération est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Acquisition de terrains et travaux	1 089 657,72	Cessions foncières	971 547,85
		Subvention du Département	39 369,96
		Subvention FEDER	78 739,91
Régularisation écritures comptables avant clôture	650,00	Résultat de fonctionnement 2014 reporté	650,00
	1 090 307,72		1 090 307,72

D'un point de vue comptable, ce budget n'a plus lieu de constater d'écritures. Il convient donc de procéder à sa clôture.

En matière de T.V.A., les formalités liées aux déclarations trimestrielles et au paiement de la taxe éligible ont été accomplies. Les services fiscaux doivent désormais être informés de la cessation d'existence de ce budget.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan financier ci-dessus récapitulé,
- de clôturer le budget annexe « Extension du parc d'activités de Magellan »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, auprès des services fiscaux, à la déclaration de cessation d'existence de ce budget annexe.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_102

Objet : Exercice 2017 - Budget Primitif - Examen et adoption

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif 2017 et de ses annexes jointes,

Le Conseil Municipal décide:

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe
DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique
DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL
KHADIR, Betty DESPAGNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

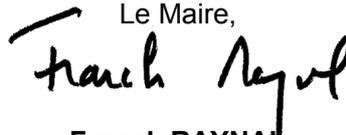
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20170407-DEL2017_102-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

DEPENSES

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	0	59 079 836,92	6 478 068,68	65 557 905,60
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	40 002,00	230 821,53	270 823,53
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	473 000,00	0	473 000,00
TOTAL	0,00	59 592 838,92	6 708 890,21	66 301 729,13

BUDGET	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	1 520 278,19	27 204 431,68	2 187,00	28 726 896,87
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	131 626,52	59 195,01	40 000,00	230 821,53
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	157 572,84	0	157 572,84
TOTAL	1 651 904,71	27 421 199,53	42 187,00	29 115 291,24

BUDGET	DEPENSES TOTALES			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	1 520 278,19	86 284 268,60	6 480 255,68	94 284 802,47
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	131 626,52	99 197,01	270 821,53	501 645,06
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	630 572,84	0	630 572,84
TOTAL	1 651 904,71	87 014 038,45	6 751 077,21	95 417 020,37

RECETTES

BUDGET	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	3 137 144,60	62 418 574,00	2 187,00	65 557 905,60
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	132 776,52	98 047,01	40 000,00	270 823,53
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	473 000,00	0	473 000,00
TOTAL	3 269 921,12	62 989 621,01	42 187,00	66 301 729,13

BUDGET	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	0	22 248 828,19	6 478 068,68	28 726 896,87
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	0	230 821,53	230 821,53
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	157 572,84	0	0	157 572,84
TOTAL	157 572,84	22 248 828,19	6 708 890,21	29 115 291,24

BUDGET	RECETTES TOTALES			
	Résultat reporté	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	3 137 144,60	84 667 402,19	6 480 255,68	94 284 802,47
* BUDGET ANNEXE PARC ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	132 776,52	98 047,01	270 821,53	501 645,06
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	157 572,84	473 000,00	0	630 572,84
TOTAL	3 427 493,96	85 238 449,20	6 751 077,21	95 417 020,37

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_103

Objet : Exercice 2017 - Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget du service des transports

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Or, concernant le budget du service des transports, cet équilibre ne peut être obtenu que par le versement d'une subvention provenant du budget principal ; en effet, les recettes propres du service sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses.

Cette prise en charge du budget principal doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal et ne peut être justifiée qu'en trois circonstances énumérées par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2°) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3°) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget primitif 2017 du service des transports prévoit des dépenses d'exploitation H.T. à hauteur de 473 000 €. Celles-ci peuvent être subdivisées en deux grandes catégories :

- les transports scolaires et associatifs (431 000 €)
- les frais de personnel (42 000 €)

Pour financer ces dépenses, le produit attendu H.T. s'élève à 30 000 € (transport d'élèves). Il en résulte donc un différentiel H.T. de 443 000 €.

S'agissant pour l'essentiel de transports d'enfants (ramassages scolaires, activités pédagogiques, centre de loisirs...), ce déficit d'exploitation ne peut être supporté par les usagers. Le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget du service des transports apparaît donc indispensable au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- d'autoriser le versement d'une subvention maximum de 443 000 € du budget principal au budget du service des transports au titre de l'exercice 2017, compte tenu des contraintes de fonctionnement résultant des exigences du service public.
- que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_104

Objet : Exercice 2017 - Actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est actuellement utilisée pour huit opérations d'investissement à caractère pluriannuel. Compte-tenu de la clôture de l'exercice 2016, il convient d'actualiser cette programmation dans les conditions suivantes :

Modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement :

- augmentation de l'autorisation de programme concernant la rénovation et la restructuration de la salle de spectacle le Royal (n°15-2) pour un montant de 600 000 €.
- annulation des CP 2016 pour un montant de 1 650 783,22 € et affectation sur les exercices 2018, 2020 et 2021 pour les autorisations de programme :
 - n°15-1 (Construction du complexe sportif Bellegrave)
 - n°15-2 (Rénovation et restructuration de la salle de spectacle Le Royal)
 - n°15-3 (Construction de la Maison des Associations – Villa Clément V)
 - n°15-4 (Forêt du Bourgailh – Aménagements complémentaires et liaison zoo)
 - n°15-5 (Restructuration et extension des écoles Jean Cordier)
 - n°16-1 (Extension du Hall des Sports Roger Vincent 2)

n°16-2 (Extension et réhabilitation du COSEC de Saige)

- annulation des CP 2017 pour un montant de 3 198 968,00 € et affectation sur les exercices 2018, 2019 et 2020 pour les autorisations de programme :

- n°15-1 (Construction du complexe sportif Bellegrave)
- n°15-2 (Rénovation et restructuration de la salle de spectacle Le Royal)
- n°15-3 (Construction de la Maison des Associations – Villa Clément V)
- n°15-4 (Forêt du Bourgailh – Aménagements complémentaires et liaison zoo)
- n°16-1 (Extension du Hall des Sports Roger Vincent 2)
- n°16-2 (Extension et réhabilitation du COSEC de Saige)

- annulation des CP 2019 pour un montant de 104 785,81 € et affectation sur l'exercice 2018 pour les autorisations de programme :

- n°15-3 (Construction de la Maison des Associations – Villa Clément V)
- n°16-2 (Extension et réhabilitation du COSEC de Saige)

Clôture d'une autorisation de programme :

Il y a lieu de procéder à la clôture de l'opération suivante :

- A.P. n°14-1 : École élémentaire Joliot Curie – travaux ITE et accessibilité

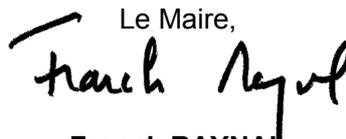
Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS
DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

I- MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-1

Libellé : **Construction du Complexe sportif Bellegrave**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2016 et affecté sur l'exercice 2018 : 887 452,51 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2018 : 347 547,49 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2019 : 152 452,51 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	2019	Nature
18 000 000	476 563,79	2 012 547,49	12 200 000	3 000 000	310 888,72	F.C.T.V.A.	2 952 720
						Subventions	1 960 000
						Autofinancement et/ou emprunt	13 087 280

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-2

Libellé : **Rénovation et restructuration de la salle de Spectacle Le Royal**

Complément d'autorisation de programme : 600 000,00 €

Complément de crédits affectés sur l'exercice 2018 : 600 000,00 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2016 et affecté sur l'exercice 2018 : 197 921,54 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2018 : 152 078,46 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2019 : 400 000,00 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2020 : 46 889,54 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Nature
1 600 000	1 032	52 078,46	100 000	1 000 000	400 000	46 889,54	F.C.T.V.A.	262 464
							Subventions	200 000
							Autofinancement et/ou emprunt	1 137 536

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-3

Libellé : **Construction de la Maison des Associations (Villa CLEMENT V) et valorisation du patrimoine existant**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2016 et affecté sur l'exercice 2018 : 115 696,21 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2018 : 300 000,00 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2019 et affecté sur l'exercice 2018 : 84 303,79 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel		
	Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	2019	Nature	Montant
1 400 000	0	34 303,79	600 000	700 000	65 696,21		F.C.T.V.A.	229 656
							Subventions	100 000
							Autofinancement et/ou emprunt	1 070 344

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-4

Libellé : **Forêt du Bourgaillh – Aménagements complémentaires et liaison vers le zoo**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2016 et affecté sur l'exercice 2018 : 101 998,82 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2018 : 1 300 000,00 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel		
	Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	Nature	Montant
3 200 000	0	98 001,18	700 000	2 401 998,82		F.C.T.V.A.	524 928
						Subventions	1 600 000
						Autofinancement et/ou emprunt	1 075 072

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-5

Libellé : **Restructuration et extension des écoles Jean Cordier**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2016 et affecté sur l'exercice 2020 : 150 000,00 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2016 et affecté sur l'exercice 2021 : 1 722,72 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel		
	Montant T.T.C.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Nature	Montant
8 000 000	48 277,28	500 000	2 000 000	3 450 000	1 950 000	51 722,72		F.C.T.V.A.	1 312 320
								Subventions	50 000
								Autofinancement et/ou emprunt	6 637 680

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16-1Libellé : **Extension du Hall des Sports Roger Vincent 2**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2016 et affecté sur l'exercice 2018 : 66 473,44 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2018 : 283 526,56 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2019 : 166 473,44 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2016	2017	2018	2019	Nature
1 150 000	33 526,56	100 000	800 000	216 473,44	F.C.T.V.A.	188 646
					Subventions	0
					Autofinancement et/ou emprunt	961 354

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16-2Libellé : **Extension et Réhabilitation du COSEC de Saige**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2016 et affecté sur l'exercice 2018 : 129 517,98 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2017 et affecté sur l'exercice 2018 : 50 000,00 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2019 et affecté sur l'exercice 2018 : 20 482,02 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2016	2017	2018	2019	Nature
2 000 000	70 482,02	850 000	1 000 000	79 517,98	F.C.T.V.A.	328 080
					Subventions	680 000
					Autofinancement et/ou emprunt	991 920

II- CLOTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 14-1**Libellé : **École élémentaire Joliot Curie – travaux ITE et accessibilité**

Autorisation de programme annulée : 10 348,44 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2014	2015	2016	Nature
1 014 651,56	392 311,17	599 993,21	22 347,18	F.C.T.V.A.	163 921
				Subventions	36 541
				Autofinancement et/ou emprunt	814 189,56

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_105

Objet : Exercice 2017 - Impôts locaux - Fixation des taux d'imposition

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget primitif, le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2017 à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé que ceux-ci demeurent identiques à ceux de 2014, 2015 et 2016, à savoir :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation : | 22,59 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 29,92 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 53,23 % |

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation : | 22,59 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 29,92 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 53,23 % |

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

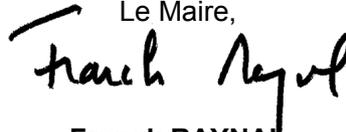
SLO

ID : 033-213303183-20170407-DEL2017_105-DE

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_106

Objet : Exercice 2017 - Répartition n°1 des crédits de subventions

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
20421 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études	24 000,00
<i>code fonctionnel 311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	12 000,00
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour l'achat d'instruments de musique	5 000,00
Espace Musical de Pessac pour l'achat d'instruments de musique	5 000,00
Société Musicale Saint-Martin pour l'achat d'instruments de musique	2 000,00
<i>code fonctionnel 312 : Arts plastiques et autres activités artistiques</i>	10 000,00
Association les Arts au Mur pour l'achat d'œuvres d'art	10 000,00
<i>code fonctionnel 330 : Animation culturelle</i>	2 000,00
Festival du Film d'Histoire pour l'achat de matériel et mobilier informatique	2 000,00
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	3 000,00
<i>code fonctionnel 324 : Entretien du patrimoine culturel</i>	3 000,00
M. CLOCHEAU Jean-François (cité Frugès Le Corbusier)	3 000,00
TOTAL	27 000,00

II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
657362 – Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.	4 550 100,00
<i>code fonctionnel 5200 : Action sociale</i>	4 550 100,00
C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)	4 550 000,00
C.C.A.S. Reversement du produit des quêtes de mariage	100,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 323 636,00
<i>code fonctionnel 0200 : Services communs d'administration générale</i>	138 074,00
Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac	138 074,00
<i>code fonctionnel 025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)</i>	1 100,00
Association Nationale des Membres de l'ordre National du Mérite - Section Gironde	150,00
Comité d'Entente des Anciens Combattants	600,00
Médaillés Militaires de Pessac – 1807ème section	200,00
Fédération du Sud-Ouest des Décorés du Travail – Section Pessac	150,00

<i>code fonctionnel 048 : Autres actions de coopération décentralisée</i>	7 500,00
Comité de Jumelage	7 000,00
Collège Gérard Philippe pour voyage linguistique à Burgos	500,00
<i>code fonctionnel 212 : Ecoles primaires</i>	1 989,00
<i>Subvention pour financement ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) :</i>	
Ecole privée des Bois	1 326,00
Ecole privée Saint-Ferdinand	663,00
<i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>	1 000,00
Cap Sciences	1 000,00
<i>code fonctionnel 255 : Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement</i>	2 970,00
Coopérative de l'école maternelle Joliot Curie pour séjour à Andernos	1 260,00
Coopérative du groupe scolaire Toctoucau pour séjour à La Palmyre	1 710,00
<i>code fonctionnel 30 : Services communs de la culture</i>	7 000,00
A.S.C.P.A. Comité Directeur	3 000,00
Passeurs de Mémoire	500,00
Cinémas de proximité de la Gironde	900,00
Médiathèque des malades des hôpitaux de Bordeaux	600,00
Espoir pessacais	2 000,00
<i>code fonctionnel 311: Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	511 945,00
Arianna Ensemble vocal de Pessac	2 500,00
Asso Sax de la Gironde	13 000,00
Asso Sax pour le 20ème anniversaire	800,00
Coeur Soleil	200,00
Syndicat de quartier Pessac Bourg	700,00
Danse et Rythme UFOLEA	3 500,00
Ensemble vocal Chantenoës	200,00
Jeunesses Musicales de France	1 525,00
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion	206 830,00
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour aide à la mise en place de tarifs spécifiques en direction de publics ciblés	4 000,00
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour la mise en place d'un jury d'examens	1 100,00
E.M.P. (Espace Musical de Pessac)	256 600,00
E.M.P. pour aide à la mise en place de tarifs spécifiques en direction de publics ciblés	2 650,00
E.M.P. pour la mise en place d'un jury d'examens	1 040,00
E.M.P. pour orchestre symphonique	10 000,00
E.M.P. pour le 30ème anniversaire	800,00

Société Musicale Saint-Martin	6 500,00
<i>code fonctionnel 312 : Arts plastiques et autres activités artistiques</i>	<i>24 200,00</i>
Art Hono	400,00
Puls'Art	3 500,00
Association Artuel	300,00
Association les Arts au Mur	20 000,00
<i>code fonctionnel 313 : Théâtres</i>	<i>2 500,00</i>
LEA	300,00
Pas folle la guêpe	500,00
L'Art et Scène	300,00
L'Ecole de théâtre des 3 coups	1 000,00
O sol de Portugal	400,00
<i>code fonctionnel 330 : Animation culturelle</i>	<i>222 350,00</i>
Association du Festival International du Film d'Histoire de Pessac	95 000,00
Association du Festival International du Film d'Histoire de Pessac pour soutien à l'action éducative	13 000,00
Cinéma Jean Eustache pour l'action culturelle cinématographique	68 000,00
Cinéma Jean Eustache pour les Toiles Filantes	23 000,00
Cinéma Jean Eustache pour l' Education à l'Image (pour participation à des actions pédagogiques)	8 000,00
Cinéma Jean Eustache pour les Ateliers du Cinéma	7 950,00
Cinéma Jean Eustache pour soutien à la création de l'université populaire du cinéma	2 000,00
Cinéma Jean Eustache pour école et cinéma	4 000,00
Association Culturelle des Castors de Pessac	500,00
L'ESTACA Cercle Occitan de Pessac	400,00
Onli Pessac pour la radio Pessac FM	500,00
<i>code fonctionnel 331 : Vie associative</i>	<i>9 600,00</i>
Association des Amis du vieux papier en Aquitaine	500,00
Comité de défense des intérêts de quartier et fêtes de Noës	500,00
Comité de quartier de Sardine	500,00
Comité de défense, bienfaisance et fêtes de Verthamon-Haut-Brion	500,00
Comité La Paillère – Compostelle	500,00
Syndicat de quartier 3M Bourgailh	500,00
Fédération des syndicats de quartiers	1 000,00
Syndicat de défense des intérêts du quartier de Magonty	500,00
Syndicat de bienfaisance et de défense des intérêts des quartiers de Chiquet-Fontaudin	500,00
Syndicat de défense de fêtes et de bienfaisance des quartiers de France et environnants	500,00
Syndicat de défense des intérêts de Toctoucau	500,00

Syndicat de quartier de Pessac Bourg	500,00
Syndicat de quartier de Cap de Bos	500,00
Syndicat de quartier des Echoppes Le Vallon	500,00
Comité de défense et fêtes des quartiers du Monteil	500,00
Comité de quartier CCLAPS (Châtaigneraie-Camponac-Ladonne-Arago-Le Pontet-Sauvage)	500,00
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Cestas	400,00
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Paul Saldou	500,00
Ligue des Droits de l'Homme – section des graves	200,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	<i>403 460,00</i>
<i>OSP (Office du Sport de Pessac) :</i>	
OSP pour le fonctionnement	54 000,00
<i>Subventions pour le fonctionnement des clubs :</i>	
ASCPA Association Sports Cultures Pessac Alouette	59 565,00
SPUC Stade Pessacais Union Club	50 555,00
USSAP Union Sportive de Saige et des Amis de Pessac	21 540,00
Association AKITANIA pelote basque	2 150,00
ASAB Association Sportive Alouette Bersol	2 000,00
CSGTP Communauté Sportive et Gymnique du Travail de Pessac	8 000,00
EPBC Entente Pessac Basket Club	5 100,00
Patronage des Écoles Laïques	1 000,00
Association sportive du Golf de Pessac	600,00
Les Jeunes de Pessac	800,00
PAC Pessac Athlétic Club	5 700,00
PAT Pessac Aventure Triathlon	1 300,00
SACSO Sub Aquatique Club Sud Ouest	1 500,00
Pessac Nat'Synchro	2 600,00
Arts Martiaux de Madran	6 000,00
Pessac Rugby	8 900,00
Les Kangourous de Pessac	6 000,00
Gymnastique Volontaire de Magonty	2 000,00
UNSS Lycée Pape Clément	150,00
UNSS Collège Noës	150,00
UNSS Collège Gérard Philippe	150,00
UNSS Collège François Mitterrand	150,00
UNSS Collège Alouette	150,00
UNSS Lycée Philadelphie de Gerde	150,00
UNSS Lycée Régional d'Enseignement Adapté EREA	150,00
FCPA Football Club Pessac Alouette	6 900,00

Danse et Rythme	2 760,00
Association Fête le Mur	2 900,00
Club de gymnastique volontaire de Toctoucau	300,00
Squash Club	1 000,00
<u>Subventions pour les déplacements :</u>	
ASCPA	15 080,00
SPUC	35 000,00
USSAP	14 400,00
CSGTP	2 500,00
Association AKITANIA pelote basque	460,00
Association sportive du Golf de Pessac	3 370,00
Danse et Rythme UFOLEA	450,00
EPBC	7 900,00
Pessac Rugby	3 000,00
PAT	500,00
Les Kangourous de Pessac	5 150,00
ASAB	8 000,00
FCPA	1 680,00
PAC Pessac Athlétic Club	2 250,00
<u>Manifestations particulières et sport de haut niveau :</u>	
SPUC Omnisports pour challenge Roger Vincent	5 000,00
<u>Subventions au titre des tickets sports :</u>	
OSP (Office du Sport de Pessac)	500,00
Les Ecuries de l'Isle	1 965,00
ASCPA	6 790,00
SPUC	1 655,00
USSAP	6 800,00
CSGTP	5 790,00
<u>Subventions au titre du contrat d'objectifs :</u>	
FCPA Football Club Pessac Alouette	10 000,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal	6 000,00
SPUC Handball	5 000,00
<i>code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative</i>	<i>262 546,00</i>
CSGTP pour les activités socio-éducatives	12 000,00
CSGTP pour les activités ALSH	7 500,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour coordination jeunesse	39 000,00
Association Alouette Animation pour coordination jeunesse	35 600,00
Association la Châtaigneraie pour coordination jeunesse	37 300,00
OSP pour les vacances sportives	1 000,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour activités ALSH CAF-CEJ	8 675,00

Association Alouette Animation pour activités ALSH CAF-CEJ	2 393,00
Association la Châtaigneraie pour activités ALSH CAF-CEJ	3 693,00
O'Ptimômes Loisirs pour ALSH des mercredis	21 435,00
Graine d'école pour les activités ALSH	21 250,00
Eclaireuses, éclaireurs de France	500,00
Association les Arts au Mur pour actions socio-éducatives	18 000,00
Cinéma Jean Eustache pour l'éducation à l'image	30 000,00
USSAP pour actions socio-éducatives	24 200,00
<i>code fonctionnel 4223 : Pessac Animation Musiques Actuelles</i>	<i>7 700,00</i>
Effort 2 Conscience pour ateliers d'écriture	7 700,00
<i>code fonctionnel 5200 : Action sociale</i>	<i>3 250,00</i>
Fringuette	3 050,00
AMI - Comité Local de Pessac	200,00
<i>code fonctionnel 5201 : Prévention de la délinquance</i>	<i>45 950,00</i>
Action Jeunesse Pessac	15 000,00
Association Alouette Animation	9 000,00
Association la Châtaigneraie	12 000,00
Espace social et d'animation Alain Coudert	9 000,00
Association le Prado	950,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>434 500,00</i>
Association Alouette Animation	93 700,00
Espace social et d'animation Alain Coudert	178 700,00
Association la Châtaigneraie	140 700,00
Amicale des Locataires de Saige Formanoir	200,00
Amicale des Locataires d'Arago	200,00
Mamboko na Mamboko	5 000,00
Association Fête le Mur	5 000,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal	6 000,00
USCP Union Sportive et Culturelle de Pessac	5 000,00
<i>code fonctionnel 820 : Services communs (aménagement urbain)</i>	<i>25 000,00</i>
A'URBA	25 000,00
<i>code fonctionnel 833 : Préservation du milieu naturel</i>	<i>1 000,00</i>
Association de Chasse Toctoucau Lesticaire	800,00
Association des Jardiniers de Pessac et Environs	200,00
<i>code fonctionnel 900 : Développement économique</i>	<i>5 000,00</i>
ATIS Association Territoires et Innovations Sociales	5 000,00
<i>code fonctionnel 903 : Emploi formation</i>	<i>205 002,00</i>

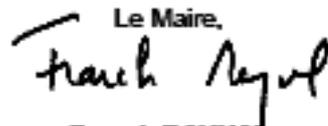
Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

ID : 033-213303183-20170407-DEL2017_106-DE

Mission locale des Graves	88 562,00
Association pour la gestion du PLIE des Sources	92 640,00
Envie Gironde	15 300,00
CLAP Sud Ouest	2 000,00
A.C.T. Accompagner Conduire Transmettre	500,00
ANJE Aquitaine	6 000,00
TOTAL	6 873 736,00

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_107

Objet : Temps de travail des agents de la Mairie de Pessac

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La délibération présentée au Conseil Municipal est l'aboutissement d'une année de travail, de réflexion et de concertation sur le temps de travail des agents de Pessac. La démarche entreprise avait 3 objectifs majeurs :

- régulariser le temps de travail des agents en appliquant le temps de travail réglementaire, en reconnaissant des temps de travail masqués et en faisant reconnaître les sujétions particulières de certains services,
- mettre en place des modalités de gestion du temps de travail mieux adaptées à l'organisation des services,
- favoriser l'épanouissement personnel et professionnel au travail par un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Pour cela, la délibération aborde plusieurs dimensions du temps de travail des agents.

Tout d'abord, le décompte réglementaire du temps de travail et les modalités de mise en œuvre d'un temps de travail réduit pour les agents soumis à des sujétions particulières. La délibération du 17 janvier 2002 avait tenté de maintenir un temps de travail à 1 547 h par an pour les agents de Pessac. Ce type d'avantage acquis devait faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} janvier 2002, qui était la date d'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative notamment au temps de travail dans la fonction publique

territoriale. A compter du 1^{er} janvier 2018, le temps de travail des agents de Pessac sera de 1 607 h. Pour les agents ayant des sujétions particulières au sens de l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, ce temps de travail est ramené 1 574 h.

Ensuite, les différents types d'organisation seront décrits et les services répartis selon les 5 types d'organisation possibles : horaires fixes, plannings tournants, annualisation, cycles et horaires variables.

Cette répartition est l'aboutissement des réunions dans les services au cours desquelles les agents ont pu exprimer leurs souhaits. Ces réunions ont été l'occasion de s'interroger sur l'organisation du travail et sur les aménagements envisageables. C'est aussi au cours de cette concertation que les règles de gestion des aménagements du temps de travail ont été élaborées.

Cette démarche par service s'est doublée d'une réflexion transversale pour des métiers présents dans différentes unités de travail : assistants administratifs, agents des écoles et du périscolaire, agents de la petite enfance, managers.

Le dialogue social avec les représentants du personnel s'est déroulé sur cette année au travers de 16 groupes de travail ayant abouti à la tenue d'un CHSCT le 14 mars 2017 et d'un comité technique le 17 mars 2017.

Enfin, pour compléter le système de gestion du temps de travail, les modalités de gestion des absences sont rappelées et adaptées aux nouvelles organisations du temps de travail.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment les articles

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 17 janvier 2002 portant application des dispositions relatives à la réduction et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de Pessac.

Vu l'avis du Comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail du 14 mars 2017

Vu l'avis du Comité technique du 17 mars 2017

I. DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL LÉGAL

1.1 Durée légale

La durée de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 h par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels.

La durée annuelle est fixée à 1 607 h, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ; le décompte du temps de travail est ainsi réalisé sur cette base.

Certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes. Le décompte légal est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessous. L'organisation du temps de travail a pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail de 1 607 h.

Éléments constitutifs du calcul	Décompte légal
Nombre de jours par an	365 jours
Repos hebdomadaires (52 week-ends)	- 104 jours

Jours fériés en moyenne (3fixes et 5 variables)	- 8 jours
Congés annuels	- 25 jours
Nombre total de jours travaillés	228 jours
Nombre de semaines travaillées	45,6 semaines
Nombre d'heures travaillées par an	1 600H
Ajout de la journée de solidarité	7H
Nombre d'heures travaillées par an avant fractionnement éventuel	1607H
Jours de fractionnement maximum	- 2 jours ou 14h
Nombre d'heures travaillées par an après fractionnement	1 593H

1.2 Dérogations liées aux sujétions particulières

Il est possible de faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1 607 h légales pour les agents des services connaissant des sujétions particulières.

Les sujétions particulières peuvent tenir compte des contraintes d'organisation du temps de travail ou de la pénibilité ou dangerosité des missions des agents.

A l'issue d'une période de concertation avec les agents de l'ensemble des services, il s'est avéré que la quasi-totalité des équipes pouvaient mettre en avant une forme de pénibilité. Celle-ci est généralement exprimée par une exposition à des risques professionnels : port de charge, postures de travail basses, exposition au bruit, lieu de travail humide, exposition aux intempéries, risques psychosociaux, risque d'agression...

La seule nomenclature établissant une distinction entre agents au titre de la pénibilité est celle définie par la CNRACL qui classe les postes des agents en 3 catégories : sédentaire, active, insalubre. Au sein des effectifs de Pessac, seuls les agents de police municipale sont classés en catégorie active. A ce titre, ils entrent dans le périmètre des agents ayant des sujétions particulières.

Le critère de la pénibilité ou de la dangerosité du travail ne permettant pas de faire la distinction entre agents ayant des sujétions particulières et ceux qui n'en auraient pas, ce sont les critères liés aux contraintes d'organisation du travail qui sont retenus pour définir les sujétions particulières comme suit :

- contraintes dans l'utilisation des congés annuels ou jours d'ARTT : tout ou partie des congés sont utilisés sur des périodes imposées par le fonctionnement du service.
- forte amplitude de travail avec des plannings hebdomadaires dépassant les 39 h par semaines
- variation de l'emploi du temps d'une semaine à l'autre avec notamment du travail de nuit de 22 h à 7 h et du travail les dimanches et jours fériés.

L'application de ces critères conduit à inclure dans le périmètre des sujétions particulières au sens de l'article 1 du décret n°2000-815 susvisé :

- les agents spécialisés des écoles maternelles, les agents polyvalents des écoles, les agents polyvalents de loisirs éducatifs, responsables de sites scolaires, les animateurs, responsables adjoints et responsables d'accueils périscolaires.
- les agents d'entretien, les animateurs et les agents d'exploitation du centre de loisirs de Romainville
- les agents d'entretien et cuisiniers du centre de loisirs de l'Oasis
- les agents d'accueil et éducateurs des activités physiques sportives de la piscine Caneton

Pour ces agents, la durée de travail annuelle sera de 1 574 h qui après déduction des 2 jours de fractionnement sera le cas échéant ramené à 1 560 h.

- l'équipe de Pessac animation et PAMA
- les agents techniques des salles de spectacle de la vie associative
- l'équipe programmation culturelle
- le chargé de projet Cité Frugès

Pour ces agents, la variation importante de l'activité amène à une prise en compte différente de leurs sujétions particulières. Ainsi, les heures de travail effectuées entre 22 heures et 7 heure du matin et celles effectuées les dimanches et jours fériés seront

majorées de 25% pour le décompte de leur temps de travail.

1.3 Décompte du temps de travail : Ce qui est ou n'est pas du temps de travail

Le temps de travail correspond au temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles. Nous avons dans celui-ci le temps de trajet entre deux lieux de travail, le temps d'intervention durant une période d'astreinte, le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel, les périodes de congés maternité / paternité / d'adoption / de maladie / de maladie professionnelle / d'accident de service, le temps de permanence assuré, le temps de pause de courte durée (20 mn toutes les 6h), le temps d'habillage et de déshabillage, et lorsqu'il s'agit d'une journée continue, le temps de pause pour déjeuner est compté comme du temps de travail car les agents peuvent être interrompus.

Ce qui ne correspond pas au temps de travail : la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles, les congés annuels, le temps de trajet du domicile au travail et inversement, les périodes d'astreinte.

1.4 Les garanties minimales encadrant le temps de travail

La durée hebdomadaire maximale est fixée à 48 h au cours d'une même semaine et 44 h en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 35 h consécutives.

La durée quotidienne est fixée à 10 h de travail effectif maximum. L'amplitude de la journée de travail est fixée à 12 h maximum.

Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6h consécutives de travail effectif.

Il pourra être dérogé à ces garanties en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque la nature de l'activité l'exige.

1.5 Les dépassements du temps de travail: heures supplémentaire, heures complémentaires, récupérations

Les heures supplémentaires pour les agents à temps complet :

Conformément au décret n°2002-60, sont considérées comme des heures supplémentaires : les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Cette définition s'applique quel que soit le type d'organisation du temps de travail y compris en horaires variables.

- ⌚ Le plafonnement des heures supplémentaires : Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles.
- ⌚ Les heures supplémentaires de nuit : Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme du travail supplémentaire de nuit.
- ⌚ La compensation des heures supplémentaires : La compensation horaire est normalement réalisée sous forme de repos compensateur, et à défaut peut donner lieu à indemnisation. Cette compensation sous la forme d'un repos compensateur peut être réalisée, en tout ou partie. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation.

Pour les agents de catégorie C :

Récupérations des heures supplémentaires effectuées entre 7 h et 22 h : majoration de 25 %

Récupérations des heures supplémentaires effectuées entre 22 h et 7 h, le dimanche ou les jours fériés : majoration de 100 %

Pour les agents de catégorie B et A : les dépassements des bornes horaires du cycle de travail sont prise en compte dans le calcul du nombre de jours d'ARTT sans majoration.

Par exception, les agents de catégorie B ou A ne travaillant pas selon une organisation en

horaires variables pourront conserver des récupérations utilisables en heures.

- ⌚ La mise en place des indemnités horaires : L'accomplissement d'heures supplémentaires peut donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégories C et B.

- ⌚ Modalités de calcul :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

$$\frac{\text{traitement brut annuel}}{1820} = \text{rémunération horaire}$$

➤ De la 1^{ère} à la 14^{ème} heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.25 = montant des heures supplémentaires

➤ De la 15^{ème} à la 25^{ème} heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.27 = montant des heures supplémentaires

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Heures de nuit (accomplies entre 22 heures et 7 heures)

$$\frac{\text{traitement brut annuel}}{1820} = \text{rémunération horaire}$$

➤ De la 1^{ère} à la 14^{ème} heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.25 x 2 = montant des heures supplémentaires de nuit

➤ De la 15^{ème} à la 25^{ème} heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.27 x 2 = montant des heures supplémentaires de nuit

Heures effectuées un dimanche ou un jour férié

$$\frac{\text{traitement brut annuel}}{1820} = \text{rémunération horaire}$$

➤ De la 1^{ère} à la 14^{ème} heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.25 + $\frac{(\text{Rémunération horaire} \times 1.25) \times 2}{3}$ = montant des heures supplémentaires

➤ De la 15^{ème} à la 25^{ème} heure supplémentaire :

Rémunération horaire x 1.27 + $\frac{(\text{Rémunération horaire} \times 1.27) \times 2}{3}$ = montant des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires et complémentaires pour les agents à temps non-complet :

Le travail à temps complet correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieure au temps plein, affectée à l'emploi lors de sa création.

Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- Des heures complémentaires (heures effectuées par un salarié à temps partiel ou non-complet, au-delà de la durée normale prévue. Elles ne doivent pas avoir pour effet de porter sa durée de travail au niveau de l'horaire légal ou conventionnel), jusqu'à hauteur d'un temps complet.
 - Des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.
- Les heures complémentaires, quand elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration.

Les heures supplémentaires, quand elles sont rémunérées, sont majorées.

Les heures supplémentaires et complémentaires pour les agents à temps partiel :

Le travail à temps partiel constitue une réduction volontaire de son activité hebdomadaire, accordée sous réserve des nécessités de service.

Il existe :

- Le temps partiel sur autorisation où les agents peuvent le demander.
 - Le temps partiel de droit où tout agent peut travailler à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, pour chaque naissance ou adoption, pour les travailleurs handicapés, pour donner des soins à un membre de la famille, pour créer ou reprendre une entreprise.
 - Le temps partiel thérapeutique qui peut être accordé que si la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé, ou parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.
- Il est accordé aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires.

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de ce décret, « le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. »

Ainsi, les heures supplémentaires effectuées par l'agent à temps partiel, sur demande de l'employeur, sont rémunérées au taux normal.

Cette modalité de calcul s'applique quel que soit la quotité de travail, le moment où sont effectuées ces heures supplémentaires et leurs nombres.

1.6 Pause obligatoire et journée continue

La durée de la pause méridienne est de minimum 30 mn ; celle-ci peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

La journée continue signifie que la pause obligatoire, fixée à 20 minutes, s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter. On parle de journée continue lorsque l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

II. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A PESSAC

2.1 Les différents types d'organisation

2.1.1 Horaires fixes

Les agents ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail. Le temps de travail peut être réparti sur 5 jours ou sur 4,5 jours en incluant une demi journée de travail qui est en principe le lundi matin pour les services administratifs et le vendredi après midi pour les services techniques.

Les services suivants auront des planning à 36h15 hebdomadaires :

- Direction de la culture - service kiosque
- Direction solidarité urbaine - Service plate forme des services publics
- Direction des moyens généraux - Équipes d'entretien

- Direction des moyens généraux - Parc auto
- Direction de la restauration et délégation de service public
- Direction relations usagers - Mairie de proximité
- Direction des sports - Service administratif
- Direction de la vie associative et des événements - Service des salles, service administratif et événements
- Direction du développement local – Agent d'accueil

Les services suivants auront des plannings à 37h30 hebdomadaires :

- Direction des sports – Service des installations sportives

Pour les services soumis aux sujétions particulières, les plannings à 35h30 concernent :

- Direction de la jeunesse et vie étudiante – Agent de maintenance de l'Oasis et équipe technique de Romainville

2.1.2 Horaires selon plannings tournants

Dans cette organisation, les agents ont la même durée hebdomadaire chaque semaine mais selon des plannings variables d'une semaine sur l'autre selon 2 à 4 plannings différents.

Les services suivants auront des plannings tournants à 36h15 hebdomadaires :

- Direction de la Culture – Médiathèque : Les agents ont des journées continues le mercredi et le samedi. Les agents ont 2 plannings, avec un planning du mardi au samedi, 2 semaines sur 3 et un autre planning du mardi au vendredi, 1 semaine sur 3.
- Direction de la culture - Bibliothèque Pablo Neruda : Les agents ont 2 plannings, avec un planning du mardi au samedi et un planning du mardi au vendredi en alternance 1 semaine sur 2.

Les services suivants auront des plannings tournants à 37 h hebdomadaires :

- Police municipale - policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique : Les agents ont 2 plannings avec 3 semaines du lundi au vendredi et 1 semaine du mardi au samedi.
- Direction des sports – accueil de la piscine Caneton : Les agents ont 2 plannings du lundi au vendredi.

2.1.3 Cycles de travail

La durée du temps de travail est définie sur des cycles pluri-hebdomadaires afin de tenir compte de la fluctuation d'activité.

La durée du temps de travail varie selon les semaines en 2 à 4 cycles, qui sont définis par service ou par nature de fonction.

Pour les services soumis aux sujétions particulières :

- Direction jeunesse et vie étudiante Romainville - Animation : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 33h30 et les semaines non scolaires sont à 40h.
- Direction jeunesse et vie étudiante Romainville – Entretien/Restauration : 2 cycles. Les semaines scolaires à 36h15, les semaines non scolaires à 36h45.
- Direction jeunesse et vie étudiante Romainville – Chargés de structure : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 29h30 et les semaines non scolaires sont à 48h.
- Direction jeunesse et vie étudiante l'Oasis – Équipe entretien/Restauration: Les agents ont 12 semaines à 40h (séjours d'hivers), 29 semaines à 35h (séjours) et 2,4 semaines à 30h (sans public).
- Direction des sports - Caneton MNS : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 39h et sont réparties en une semaine sur 3 du lundi au vendredi et 2 semaines sur 3 du lundi au samedi. Les semaines non scolaires à 33h45 se déroulent du lundi au vendredi
- Direction jeunesse et vie étudiante Pessac – Animation : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 35h et les semaines non scolaires sont à 40h.
- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – ATSEM, APDE et APLE: 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 39h20 et les semaines non scolaires sont à 38h30. Des heures complémentaires seront prévus pour favoriser la mise en œuvre de temps managériaux ou de supervision professionnelle.

- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – ~~responsables d'accueils~~ périscolaires: 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 40h et les semaines non scolaires sont à 35h.
- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – responsable adjoint d'accueils périscolaires : 3 cycles. Les semaines scolaires sont à 39h et les semaines non scolaires sont à 35h. Le complément de temps de travail s'effectue en ALSH durant les périodes de congés scolaire.
- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – animateurs à temps non complet : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 36h et les semaines non scolaires sont à 35h.

Pour les autres services hors sujétions particulières :

- Direction des moyens généraux – logistique : 3 cycles. 24 semaines à 36h15, 10 semaines à 40h et 10 semaines à 32h30.
- Direction relations usagers - Cimetière : Les cycles de travail ont été retenus. Les agents ont 3 cycles avec un premier de 42h hebdomadaires du lundi au samedi, un deuxième de 30h hebdomadaires du mardi au vendredi avec le samedi travaillé compensé par un jour de repos, et un dernier de 36h hebdomadaires du lundi au vendredi.
- Direction relations usagers - accueil-standard : 3 cycles alternatifs. Un cycle à 38h30 du lundi au samedi. Un cycle de 32h du mardi au vendredi. Un cycle de 36h45 du lundi au vendredi. Sur 6 semaines consécutives, 4 semaines sont à 36h45, 1 semaine à 32h et 1 semaine à 38h30.
- Direction relations usagers – Vie citoyenne: 2 cycles alternatifs. Un cycle à 36h15 du lundi au vendredi et un de 39h30 cycle du lundi au samedi. Chaque agent accomplit de 5 à 6 cycles de 39h30 par an.
- Cabinet – secrétariat : 2 cycles alternatifs. Un cycle à 35h30 sur 33 semaines et un cycle à 39h sur 11 semaines.

2.1.4 Annualisation

Il s'agit d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines).

Les agents bénéficieront d'une majoration de 25% des temps réalisés entre 22h et 7h (heures de nuit) et des dimanches et jours fériés.

Les agents concernés sont :

- Direction Jeunesse et vie étudiante Pessac – Animation : annualisation avec une moyenne de 36h15 par semaine sur 4 semaines.
- Direction jeunesse et vie étudiante PAMA
- Direction vie associative et événements – Équipe technique des salles
- Direction vie associative et événements - Service programmation
- Direction de la culture – Programmation/médiation
- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – équipes de remplacement technique et animation.
- Cabinet – agent du protocole

2.1.5 Horaires variables :

Dans une amplitude maximum journalière, il y a des plages fixes obligatoires où la présence de tous les agents est requise, ce qui représente 4h par jour minimum, et des plages variables sur lesquelles les agents sont présents en fonction des besoins du services ainsi que des missions propres à l'agent et à ses obligations personnelles. Les plannings pourront être organisés sur 4,5 jours ou sur 5 jours.

Dans ce type d'organisation, il y a un système de recueil des temps automatisé de type badgeuse physique ou virtuelle.

Les agents concernés sont :

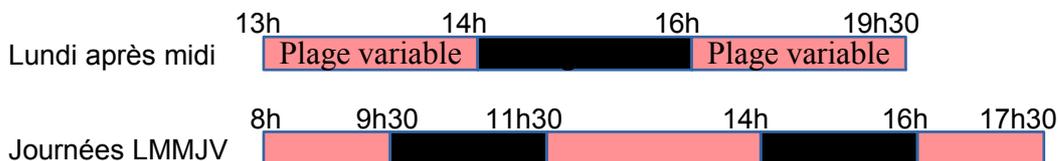
- Direction de la culture - Service patrimoine et tourisme
- Police municipale - secrétariat
- Direction du développement social urbain
- Direction développement local
- Direction de l'emploi
- Direction des moyens généraux - Secrétariat

- Direction de l'éducation - service administratif et logistique et ~~secrétariat des temps de l'enfant~~
- Direction de l'éducation – responsables de la vie des écoles, chargé de mission action éducative et responsables des équipes de remplacement
- Direction du secrétariat général
- Direction de la jeunesse et de la vie étudiante – Service administratif et coordinateur ALSH 3/11 ans
- Direction de la communication/Imprimerie et reprographie
- Direction des bâtiments
- Direction de la culture – Service administratif et logistique et chargé de projet Cité Frugès
- Direction relations usagers – accueil unique et régie
- Direction des sports – responsables de service
- Direction générale

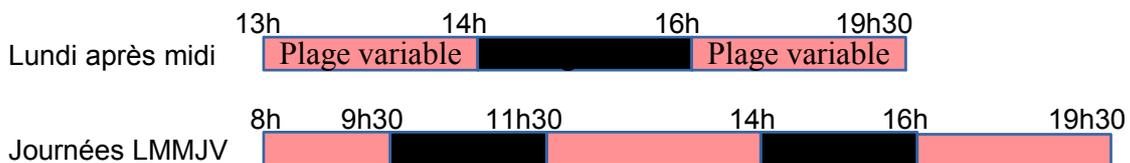
Pour les agents de la direction des sports, la plage fixe de l'après-midi se termine à 15h30 et non 16h pour tenir compte des horaires d'ouverture de la direction

L'organisation en horaires variables est par principe celle des agents occupant des postes en niveaux hiérarchiques 4, 5 ou 6

Agents de catégorie C et B :



Catégorie A et B encadrant :



Sur proposition de la direction d'affectation des agents, le DGS peut décider que ce second système de recueil des temps soit étendu à des agents dont les missions nécessitent régulièrement un dépassement de la borne des 17h30.

III. Les aménagements du temps de travail

3.1 Génération des jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)

Ces jours viennent compenser les dépassements du temps de travail hebdomadaire et/ou annuel. Il y a ainsi une proportionnalité entre la durée de la semaine de travail et le nombre de jours d'ARTT générés.

Le droit à jours ARTT est acquis dès l'instant où le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à 35h par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 h sont capitalisées pour être transformées en jours de repos supplémentaires dit «jours ARTT». L'attribution de jours ARTT peut également résulter de la mise en place de cycles de travail comportant des durées de travail différentes selon les semaines pour tenir compte de l'intensité variable de l'activité du service sur l'année.

Le nombre d'ARTT dans une année peut varier d'une année sur l'autre car une année ne comporte pas le même nombre de jours fériés qui auront un impact sur la semaine travaillée. C'est donc pour cela que l'on peut générer plus ou moins d'ARTT d'une année sur l'autre.

Selon la loi n°2010-1657 précisant les liens entre arrêts maladie et génération des jours ARTT, « La période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de

durée annuelle du travail. »

Tous les congés ne sont pas concernés, ceux qui n'ouvrent pas le droit à ARTT sont les congés maladie de type ordinaires, longue maladies, longue durées, maladies professionnelles, ou accidents de service. Tous les autres congés comme celui de maternité, de paternité, et les autres congés liés à des événements familiaux (cf 4.2) n'ont aucun effet sur le décompte des jours ARTT.

Exemple d'une durée hebdomadaire à 36h15 : Les agents soumis à ce régime de travail bénéficient de 6 jours d'ARTT durant les 228 jours travaillés dans l'année. Il y a donc 1 jour d'ARTT généré tout les 38 jours (228/6). Dès que l'absence de service atteint 38 jours, une journée d'ARTT est donc déduite du capital de 6 jours d'ARTT.

Le calcul légal du temps de travail est fait sur la base de 8 jours fériés. Dès lors que le nombre de jours fériés est inférieur, les agents dépassent la durée annuelle du travail et génèrent des jours d'ARTT supplémentaires. C'est particulièrement le cas pour les services travaillant du mardi au samedi pour lesquels 2 lundis fériés n'ont pas d'effet sur leur temps de travail : lundi de Pâques et Lundi de Pentecôte.

A partir de 2018, lorsque le nombre de jours fériés ayant un effet sur le calcul du temps de travail des agents sera inférieur aux 8 jours du calcul légal, un nombre de jours d'ARTT sera majoré selon le tableau ci-dessous.

Nombre de jours fériés dans l'année avec impact sur le temps de travail	Nombre d'ARTT de compensation
7	1
6	2
5	3

3.2 Gestion des jours d'aménagement et réduction du temps de travail

Dès que l'agent a un dépassement de 7h15, il peut utiliser ce temps de dépassement comme un jour d'absence. S'il a 3h37 de dépassement, il peut s'absenter une demi-journée.

Les ARTT peuvent être utilisées jusqu'au 30 avril de l'année suivant la génération comme pour les congés annuels. Au-delà de cette date, ce qui n'est pas utilisé sera versé sur le compte-épargne temps de l'agent si celui a fait une demande d'ouverte auprès de la DRH. Si l'utilisation des jours d'ARTT est inscrite dans un planning annuel afin de s'adapter au fonctionnement du service, le nombre de jours d'ARTT peut dépasser 19 jours.

Il sera possible, également, d'associer une période de congés annuels avec des journées d'ARTT ou des demi-journées d'ARTT.

3.3 Aménagement du temps complet et du temps partiel

Les agents en temps complet ou en temps partiel ne génèrent pas les ARTT au même rythme. En effet, un agent à temps complet aura plus d'ARTT qu'un agent à temps partiel comme nous pouvons constater ci-dessous :

Afin de calculer le nombre d'ARTT dont l'agent bénéficie, ce mode de calcul est utilisé:

$$\frac{\text{Durée de la semaine travaillée en heures}}{\text{Nombre de jours travaillés}} = \text{Durée journalière}$$

$$\text{Durée journalière} \times \text{Nombre de jours travaillés dans l'année} = \text{Durée annuelle}$$

$$\text{Durée annuelle} - \text{Durée légale (1 607h)} = \text{Durée supplémentaire}$$

Durée supplémentaire

Durée journalière

= Nombre jours ARTT

3.4 Le régime cadre

L'ensemble des cadres dont le temps de travail est organisé en horaires variables badget afin de recueillir leur temps de travail effectif.

Après une année de mise en œuvre, s'il est constaté que le nombre de régularisations de ce recueil de temps rend le système trop complexe, le DGS pourra décider de la dispense de badgeage et de l'attribution d'un "forfait cadre" de 19 jours d'ARTT par an.

3.5 Le temps de travail aménagé

Dans une organisation du temps de travail en horaires variables, les agents peuvent demander un "temps de travail aménagé" dit TTA, permettant de répartir le temps de travail sur un nombre de journée inférieur tout en restant à temps complet.

Pour les agents travaillant dans un service où le temps de travail est réparti sur 5 jours, ils peuvent demander à ne travailler que 4,5 jours chaque semaine ou 4 jours une semaine sur deux.

Pour les agents travaillant dans un service où le temps de travail est réparti sur 4,5 jours, ils peuvent demander à ne travailler que 4 jours chaque semaine.

L'autorisation de TTA est annuelle. En cas de nécessité de service, la hiérarchie peut demander à l'agent de revenir sur la demi journée ou journée non travaillée. Cette période de travail est alors considérée comme du temps de travail supplémentaire.

IV. Les modalités de gestion des absences

4.1 Les congés annuels

Conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique, tout agent a droit à des congés. Il convient cependant de distinguer deux cas de figure :

- **Les agents titulaires ou non titulaires affectés dans un emploi permanent**, qui bénéficient du régime de congés annuels.
- **Les agents non titulaires recrutés pour des remplacements dans le cadre de contrats à durée déterminée** perçoivent, au choix du responsable de service, une indemnité représentative de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut indiciaire ou peuvent bénéficier de congés annuels. Pour les agents vacataires, l'indemnité est incluse dans le taux unitaire de la vacation.

Les droits à congés annuels sont calculés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Un report de l'utilisation des congés annuels est admis jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Le reliquat de congés annuels non utilisés à cette date feront l'objet d'un versement automatique dans le CET sous réserve qu'il ne soit pas complet (60 jours).

A partir de janvier 2018, les agents auront 25 jours de congés annuels et 1 à 2 jours de fractionnement selon les conditions légales :

- 1 jour de fractionnement si 5 à 7 jours de congés sont pris entre le 1^{er} novembre et 30 avril.
- 2 jours de fractionnement si 8 jours au moins sont pris entre le 1^{er} novembre et 30 avril.

Les congés annuels ne correspondront plus à 231h (33 jours) comme actuellement car les agents ne bénéficieront plus des 42h (6 jours) du Maire. Ils sont remplacés par la possibilité de générer au moins 6 jours d'ARTT.

Les congés annuels peuvent être utilisés par journée ou demi-journée. Une demi journée de congés est prise avant ou après la pause méridienne.

Le délai de préavis pour utiliser les congés annuels est de 5 jours ouvrés pour un congé

égal ou supérieur à 5 jours. Le préavis est de 2 jours ouvrés pour un congé inférieur à 5 jours.

4.2 Les autorisations d'absence

Il s'agit d'un congé exceptionnel qui peut être refusé. Cependant tout refus doit découler de nécessités de service particulièrement motivées.

Plusieurs droits à autorisation d'absence :

Les événements familiaux en nombre de jours ouvrables (à prendre au moment de l'événement)

EVENEMENTS	DURÉE/DÉTAIL
Décès : <ul style="list-style-type: none"> • Conjoint • Enfant agent • Ascendant ou descendant agent ou conjoint • Frère, sœur, beau-frère, belle sœur • Oncle, tante, neveu, nièce agent 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 jours consécutifs par événement • 3 jours consécutifs par événement • 3 jours consécutifs par événement • 2 jours ouvrables consécutifs par an • 1 jour ouvrable consécutifs par an • 2 jours si déplacement > à 100 km
Mariage : <ul style="list-style-type: none"> • Agent • Enfant agent • Enfant conjoint • Frère, sœur, beau-frère, belle- sœur 	<ul style="list-style-type: none"> • 8 jours consécutifs par événement • 3 jours consécutifs par événement • 1 jour par événement • 1 jour par an <p>Non cumulable si l'agent a bénéficié des 8 jours pour PACS pour le même conjoint.</p>
PACS : Agent	<ul style="list-style-type: none"> • 8 jours par événement <p>Non cumulable avec ceux du mariage pour un même couple quelle que soit l'année du mariage.</p>
Naissance, adoption :	<ul style="list-style-type: none"> • 3 jours ouvrables pour le parent ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption. <p>À prendre dans les 15 jours entourant événement (cumulable avec le congé de paternité). 1 seul congé par foyer.</p>

La maladie très grave ou l'hospitalisation en nombre de jours ouvrables

ABSENCE	DURÉE/DÉTAIL
<ul style="list-style-type: none"> • Conjoint, concubin, co-pacsé • Enfant • Hospitalisation à domicile de l'enfant • Père ou mère (au total) 	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 10px;">}</div> <ul style="list-style-type: none"> • 8 jours par an • 3 jours par an </div> <p>Peuvent être fractionnés, tant qu'ils entourent l'événement. Possibilité de ne pas utiliser la totalité des jours pour le reste de l'année (maladie très grave du conjoint, d'un enfant, des parents).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Autres ascendants: frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 jour ouvrable

Autres cas : Jours à prendre au moment de l'événement

ABSENCE	DURÉE/DÉTAIL
Déménagement	• 1 jour ouvrable Joindre l'attestation du changement d'adresse
Bilan de santé pour les agents âgés d'au moins 45 ans	• 1 jour ouvrable
Participation à des épreuves sportives de haut niveau	• 1 jour ouvrable par an pour les championnats de France + 1 jours pour le niveau supérieur
Révision avant concours ou examen professionnelle de la fonction publique territoriale Les 8 jours précédents la ou les épreuves à la condition d'avoir suivi des cours	• Écrit ou pratique : 1 jour ouvrable • Oral : 2 jours ouvrables • Concours : La durée de l'épreuve

Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade

Chaque agent titulaire ou contractuel, affecté à un emploi permanent, dispose d'un crédit de 6 jours ouvrés par an. Un emploi permanent est un poste ouvert au tableau des effectifs sur une quotité de temps de travail minimum de 50 % (17h30 par semaine sur une année)

Pour les agents à temps complet et non complet : la durée annuelle de ces autorisations d'absence est généralement égale aux obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour. Cela équivaut à 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Ce crédit est porté à 12 jours ouvrés, si l'agent élève seul son enfant. Il en va de même, si le conjoint ne bénéficie pas d'un avantage équivalent auprès de son employeur ou, en cas de couple salarié de la commune, lorsque l'un des deux conjoints renonce expressément à ce droit au bénéfice de l'autre. L'âge maximum de l'enfant est de 16 ans (veille des 16 ans), sauf s'il est reconnu handicapé.

Pour les agents travaillant à temps partiel : le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, + 1 jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence.

Autorisation d'absence pour fête religieuse

Une circulaire donne une liste des dates des fêtes religieuses des principales confessions. Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.

Autorisations d'absences diverses

ABSENCES	BENEFICIAIRES	DUREE	PREAVIS
Don du sang sur le territoire de Pessac		Aménagement horaire d'une heure	

4.3 Le compte épargne-temps

Le compte épargne-temps des agents de la Mairie de Pessac est tenu par la Direction des Ressources Humaines et est comptabilisé en jours.

Les seuils et plafonds indiqués ci-dessous sont ceux retenus pour les agents à temps

complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, les volumes indiqués seront proportionnels à la quotité de temps de travail de l'agent.

Qui peut bénéficier du CET ?

Les agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant effectué au moins 1 an de service, y compris les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Ce dispositif ne concerne donc pas :

- les stagiaires, y compris durant une période de stage pour les agents ayant déjà la qualité de titulaire ou étant précédemment non titulaires et ayant un an de service continu. Durant cette période de stage, l'agent ne pourra ni demander l'ouverture d'un CET, ni alimenter ou utiliser un CET déjà ouvert.
- les agents ayant un contrat d'avenir, un contrat d'accompagnement à l'emploi, un contrat d'apprentissage ou autre contrat de droit privé ou entrant dans le dispositif PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique).
- les agents contractuels pour une durée inférieure à un an.
- les assistantes maternelles.

Comment est alimenté le compte épargne-temps ?

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande de l'agent sur demande écrite. Un bilan annuel lui est communiqué.

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de congés annuels non pris à condition que l'agent ait consommé au moins 20 jours de congés annuels pour un agent à temps complet au titre de l'année en cours.
- le report d'une partie des jours de repos compensateurs (récupérations et ARTT).

Date limite d'alimentation

L'inscription de nouveaux jours sur le CET s'effectue en tenant compte du solde de congés annuels, disponible au 31 mars de chaque année.

Nombre maximum de jours sur le compte épargne-temps

Le CET ne peut compter plus de 60 jours.

Les jours excédant 60 jours qui ne seraient pas utilisés sont définitivement perdus.

Comment utilise-t-on le compte épargne-temps ?

1- Les jours épargnés sur le CET peuvent être pris en congés classiques dans les mêmes conditions que les congés annuels. Il est également possible de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une fois, quel que soit la date d'épargne.

2- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement en fin de vie, l'agent bénéficie de plein droit des droits à congés stockés sur son CET, dès lors qu'il en fait la demande.

3- En cas de mutation dans une autre collectivité ou détachement dans un emploi régi par le statut de la fonction publique, l'agent conserve les droits acquis. Lorsque la mutation intervient entre deux collectivités territoriales ou vers un établissement public local, c'est l'employeur d'accueil qui prend en charge les droits correspondants.

4- Les congés pris au titre du CET pourront être cumulés avec les jours de congés payés afin d'obtenir une durée d'absence supérieure aux 31 jours consécutifs (durée maximale fixée par la règle des congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

5- La durée du préavis sera modulée selon la durée du congé demandé : 5 jours de préavis pour un congé de moins de 3 semaines, 1 mois au-delà de 3 semaines de congés.

Ces délais permettront d'organiser l'absence de l'agent, notamment en cas de cumul avec des congés annuels.

6- Sauf dans des cas d'utilisation de plein droit (retour de congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie), la demande de congé au titre du CET peut-être refusée pour raison de service.

A ce titre, les agents des services des écoles et des accueils périscolaires se verront appliquer les mêmes règles d'utilisation que pour les congés annuels (pas d'utilisation de congés en période scolaire).

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_108

Objet : Indemnités du Maire de Pessac

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La délibération du 24 avril 2014 fixe le montant des indemnités des élus de Pessac en référence à l'indice brut 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avant le 1^{er} janvier 2017). Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire est l'indice brut 1022.

La proposition suivante s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales qui fixe les modalités d'attribution des indemnités de fonction de maire.

A la Ville de Pessac, la population étant comprise entre 50 000 et 99 999habitants, le taux légal de l'indemnité de fonction du maire est égal à 110 % de la rémunération afférente à l'indice terminal de l'échelle indiciaire.

Toutefois, la Ville de Pessac ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, le taux applicable au maire peut être porté au taux légal applicable aux communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants. Ce taux est de 145 % pour le maire.

Par ailleurs, au titre de commune chef-lieu de canton, l'indemnité du maire peut être majorée d'un montant égal à 15 % de l'indemnité légale prévue pour les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

Il vous est proposé de calculer l'indemnité du maire en fonction de ce qui précède sans retenir l'application du surclassement au titre de la DSU.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 à L2123-24,

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret n°2012-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale,

Vu la délibération du 24 avril 2014 fixe le montant des indemnités des élus de Pessac en référence à l'indice brut 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avant le 1er janvier 2017),

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, portant l'indice terminal de l'échelle indiciaire de référence à l'indice brut 1022,

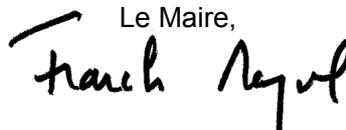
- de dire que l'indemnité du Maire de Pessac est calculée par référence à l'indice terminal de la fonction publique et en appliquant un taux de 110 % et une majoration de 15 % au titre de commune chef lieu de canton à compter du 1^{er} avril 2017 comme indiqué dans l'annexe jointe à la délibération,

- de dire que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nnent) pas part au vote : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

ANNEXE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (Article 2123-20-1-II du CGCT)**

SITUATION ANTERIEURE DU MAIRE	SITUATION AU 1/04/2017 DU MAIRE
Taux légal 145 % (avec surclassement DSU)	Taux légal 110 % (sans surclassement DSU)
Majoration Commune Chef lieu de Canton + 15 % du taux de 110 %	Majoration Commune Chef lieu de Canton + 15 %
Total = 161,5 %	Total = 126,5 %

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_109

Objet : Indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La délibération du 24 avril 2014 fixe le montant des indemnités des élus de Pessac en référence à l'indice brut 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avant le 1^{er} janvier 2017). Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire est l'indice brut 1022.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 à L2123-24,

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret n°2012-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État,

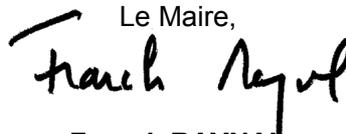
des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

- de dire que les indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux de Pessac sont calculées par référence à l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2017 et selon les taux adoptés par délibération du 24 avril 2014,
- de dire que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_110

Objet : Modification du tableau des effectifs

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectif découlant de l'évolution des besoins des services et de la réussite à des concours par les agents rendent nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs, selon les modalités ci-dessous.

Les modifications proposées relèvent de plusieurs démarches :

- Les évolutions de carrière des agents qui entraînent la suppression des postes correspondant aux grades avant avancement et la création des postes correspondant aux grades après avancement.
- La suppression de 4 postes dans les services suivants : services des temps de l'enfant après le départ à la retraite de 3 adjoints techniques en surnombre et à la direction de la Culture suite au départ à la retraite d'un adjoint administratif.

Ces modifications prennent effet au 1^{er} avril 2017.

Créations	Suppressions
-----------	--------------

Rédacteur principal de 2ème classe	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	Adjoint administratif principal 2ème classe	5
Ingénieur principal	1	Ingénieur	1
Technicien principal de 2ème classe	1	Technicien	1
Agent de maîtrise principal	6	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	Adjoint technique	22
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère	1	Éducateur des APS	1
Éducateur des APS principal de 2ème classe	1	Adjoint du patrimoine	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	Adjoint d'animation	8
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7		
Total des créations de postes	37	Total des suppressions de postes	41

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité technique dans sa séance du 17 mars 2017,

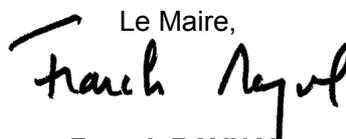
Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs aux évolutions de carrière des fonctionnaires et à la nouvelle organisation du service des temps de l'enfant liée à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

- d'approuver les créations et les suppressions de poste présentées ci-dessus.
- de dire que ces modifications viennent modifier le tableau des effectifs joint en annexe du budget primitif de la commune.
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_111

Objet : Poste catégorie A - Chargé de communication

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La direction de la communication de la ville de Pessac édite et réalise de nombreux supports de communication à destination de l'ensemble des habitants de la commune (particuliers et professionnels). Elle met en œuvre des actions de communication, élabore et participe aux opérations de relations publiques.

Suite au départ en disponibilité du précédent chargé de communication, le poste de chargé de communication a fait l'objet d'une procédure de recrutement. 14 candidats ont été reçus en entretien sur les 113 dossiers reçus.

Les principales activités sont :

- production du journal municipal
- collecte des données et rewriting - création des messages en accord avec les objectifs attendus
- suivi et mise en œuvre des actions de communication dans le respect des contraintes budgétaires et calendaires
- élaboration et participation aux opérations de relations publiques sur l'ensemble du territoire

- briefing et suivi de créations avec les créatifs (graphiste, photographe) de la collectivité et les prestataires extérieurs
- rédactions de contenus pour les différents supports (éditions, site internet, réseaux sociaux, publications)
- créations d'outils simples de communication selon plan de charge

Au terme de la procédure de recrutement, l'agent correspondant le plus précisément aux attentes du poste n'est pas titulaire de la fonction publique.

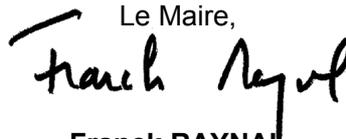
Le Conseil Municipal décide :

- de pourvoir à ce poste à temps complet par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans.
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012 code fonctionnel 023.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

ANNEXE

CHARGE DE COMMUNICATION

Date de création : 1^{er} mai 2017

Imputation : code fonctionnel 023

Définition des fonctions : Cadre A placé sous la responsabilité du Directeur de la Direction de la communication

- **Assure la coordination du Pôle édition notamment du journal municipal (mensuel), composé d'un agent en charge de la PAO.**
- **Réalise des enquêtes et rédige des articles pour le magazine de la collectivité**
- **Gère directement divers dossiers thématiques (rédaction, suivi de fabrication) en relation avec les services et des prestataires extérieurs (imprimeurs, pigistes).**
- **Participes aux actions transversales de la direction et aux réflexions stratégiques**
- **Assure une veille interne (actualités de la collectivité) et externe (outils, créations...) pour améliorer en permanence les pratiques du service de la communication.**

Modalités de recrutement :

Agent possédant des connaissances de la Creative suite Adobe (Indesign, photoshop, illustrator) en capacité de piloter un projet de sa création à la diffusion des outils.

Ces formations seront complétées par une expérience professionnelle dans les fonctions ci-dessus définies.

Rémunération :

Elle sera égale au traitement afférent à l'indice brut 457, majoré 400 et indexée sur l'évolution de la valeur de l'indice majoré 100 de traitement telle que définie à l'article 3 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié.

Elle sera complétée par le régime indemnitaire défini par la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2016.

Dispositions spéciales :

Les dispositions de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale seront applicables au bénéficiaire de ce contrat ainsi que les avantages particuliers accordés au personnel non titulaire de la Ville de Pessac.

Durée du contrat :

Elle sera de 3 ans, prévue conformément au statut de la fonction publique territoriale (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le contrat pourra être résilié à tout moment en cas de faute grave, d'insuffisance professionnelle, pendant une période d'essai fixée à 3 mois et, en tout état de cause, à la fin de la mission sus définie. Les indemnités pour perte d'emploi seront celles prévues par la législation en vigueur.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_112

Objet : Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation d'Aquitaine du CNFPT, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Pessac - avenant n°1

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 4 avril 2016, une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la Ville de PESSAC et le CCAS, a été adoptée pour les années 2016 à 2018.

Le CNFPT propose aujourd'hui la signature d'un avenant à ce partenariat de formation.

Les actions de formation continue dans le programme de formation s'adressent aux agents titulaires et stagiaires, aux contractuels de droit public, auxquels il faut ajouter les emplois d'avenir et les salariés sous contrat aidé (CUI, CAE).

L'article 167 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a entraîné la baisse du taux de la cotisation versée par les collectivités au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0,9 % et ce taux a été maintenu pour l'année 2017. Si en 2016 le CNFPT a maintenu son programme d'activités en puisant dans ses réserves et en baissant son prix de journée, tel ne pourra pas être le cas en 2017.

En conséquence, pour 2017 et 2018, le nombre de journées-formation à organiser par le CNFPT et financé dans le cadre de la cotisation sera réparti de la façon suivante : 23

journées-formation par an (contre 45 journées annuelles proposées dans la délibération de 2016) soit 46 journées-formation au total (contre 90).

Enfin pour les actions organisées en « intra », le seuil minimum de stagiaires qui était fixé à 12 passera à 15.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL2016_088 du 4 avril 2016,

Considérant que la baisse des moyens financiers consacrés à la formation des agents publics territoriaux impose de réduire le volume d'activité du CNFPT, notamment pour les formations organisées dans le cadre des partenariats de formation professionnelle territorialisée,

- d'approuver les termes de l'avenant au partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la Ville de PESSAC et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_113

Objet : Indemnisation des agents de Bordeaux Métropole lors des scrutins électoraux

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'organisation des scrutins électoraux mobilise plusieurs services et de 80 à 120 agents à chaque tour. En amont du scrutin et le jour même, l'organisation mise en œuvre nécessite des compétences logistiques, informatiques et administratives.

Dans le cadre de la mutualisation de services avec Bordeaux Métropole, des agents expérimentés dans l'organisation des scrutins qui ont les compétences requises pour contribuer au bon déroulement des élections, sont devenus agents métropolitains. Cependant, le caractère irrégulier de ces consultations électorales ne permettait pas d'inclure ce type d'activité dans les contrats d'engagement et dans le calcul de l'attribution de compensation.

Il est donc envisagé de créer des vacations horaires permettant de rémunérer directement des agents métropolitains volontaires. C'est une nécessité pour maintenir la fiabilité de ces scrutins et c'était le souhait que des agents avaient émis au moment de leur mutualisation. Cette participation aura lieu dans le cadre d'un cumul d'activité entre deux missions de services public, autorisé par l'employeur des agents.

Pour le paiement de ces interventions, seuls les agents de catégorie B et A peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection. Pour les agents de catégorie C, une telle indemnité forfaitaire n'existe pas et il n'est pas possible de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui relèvent de leur seul employeur.

Il est donc proposé de créer des vacations horaires pour les différents types d'intervention dans l'organisation des scrutins électoraux.

En prenant pour base de calcul, les montants moyens versés au cours des élections départementales et régionales de 2015, il y aura deux vacations horaires :

- des vacations horaires pour les activités en amont du scrutin essentiellement consacrées à l'installation des bureaux de vote. Ces interventions se déroulent entre le lundi et le samedi.

- des vacations horaires pour les activités le jour du scrutin essentiellement consacrées à l'installation et le maintien en fonctionnement technique ainsi que pour la tenue des bureaux de vote. Ces interventions se déroulent le dimanche.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux.

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Considérant la nécessité de renforcer les équipes municipales pour l'organisation des scrutins électoraux par du personnel extérieur,

Considérant la possibilité de s'appuyer sur l'expérience d'agents mutualisés auprès de Bordeaux Métropole,

- de créer une vacation horaire pour la mise en œuvre logistique avant le scrutin de 17 € brut par heure.

- de créer une vacation horaire pour la mise en œuvre logistique et la tenue des bureaux de vote le jour du scrutin de 22 € brut par heure.

- de dire que ces vacations sont destinées à rémunérer les agents de Bordeaux Métropole souhaitant participer à l'organisation des scrutins électoraux de Pessac dans le cadre d'un cumul d'emploi autorisé par leur employeur.

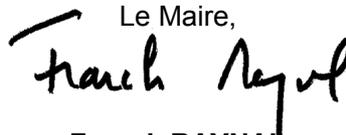
- de prévoir le paiement de l'indemnité forfaitaire complémentaire d'élections pour les agents dont le grade permet de paiement cet indemnité.

- de dire que les crédits nécessaires à ces remboursements sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_114

Objet : COSEC de Saige - Restructuration partielle et extension – Actualisation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de restructuration partielle et d'extension du COSEC de Saige ainsi que son plan de financement prévisionnel et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions et financement pouvant s'y rapporter.

Ce projet s'inscrit à la fois dans le cadre du Projet Sportif Territorial (PST) de Pessac et dans la convention territoriale du contrat de ville métropolitain 2015/2020. L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil et de pratique sportive pour les clubs, les associations, les établissements scolaires et les habitants du quartier de Saige. Il permettra également l'accès à des rencontres sportives officielles de niveau supérieur. Il contribuera enfin à valoriser l'image du quartier de Saige.

Le programme de travaux et les opportunités de subventionnement de ce projet ont été affinés depuis le conseil municipal du 26 septembre.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et Bordeaux Métropole (BM) peuvent apporter leur soutien à cette opération.

Le coût du projet est de 1 877 993 € HT soit 2 253 592 € TTC.

Le plan de financement actualisé prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Travaux (HT)	1 677 993	FEDER (37% du HT)*	704 250
Honoraires et études (HT)	200 000	CNDS (18% du HT)*	340 000
		BxM (20% du HT)*	375 600
Total HT	1 877 993		
		Ville (25% du total HT + TVA)	833 742
TVA (20%)	375 599		
Total en € TTC	2 253 592	Total en € TTC	2 253 592

° Ces 37% de la dépense HT totale correspondent à 50% de la dépense HT éligible pour le FEDER

* la Ville s'engage à faire les travaux quel que soit le niveau de subvention obtenu

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du FEDER, du CNDS, de Bordeaux Métropole et de tout autre organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_115

Objet : COSEC de Saige - Restructuration partielle et extension - Attribution du marché

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 17 janvier 2017 dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et aux dispositions de l'article 36-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique.

Les travaux comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle et sont répartis en 13 lots désignés ci-dessous :

- Lot 1 : démolition gros œuvre
- Lot 2 : charpente bois
- Lot 3 : couverture, étanchéité, bardage
- Lot 4 : menuiseries extérieures, serrurerie
- Lot 5 : menuiseries intérieures bois
- Lot 6 : plâtrerie
- Lot 7 : carrelage sols scellés, sols collés
- Lot 8 : sols sportifs
- Lot 9 : peinture

- Lot 10 : équipements sportifs
- Lot 11 : plomberie, sanitaires, chauffage ventilation
- Lot 12 : électricité courants faibles
- Lot 13 : VRD, clôtures, portails

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières d'exécution environnementale et sociale :

- les éléments à caractère environnemental prennent en compte des objectifs de développement durable.

- le lot 9 (peinture) est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale fixée à 50% de travailleurs défavorisés.

- le nombre d'heures de travail au titre de la clause sociale d'exécution est réparti comme suit :

Lot 1 (démolition - gros œuvre) : 259 heures pour la tranche ferme

Lot 2 (charpente bois) : 50 heures pour la tranche ferme

Lot 3 (couverture, étanchéité, bardage) : 259 heures pour la tranche ferme et 53 heures pour la tranche optionnelle

Lot 4 (menuiseries extérieures, serrurerie) : 75 heures pour la tranche ferme et 25 heures pour la tranche optionnelle

Lot 5 (menuiseries intérieures bois) : 82 heures pour la tranche ferme

Lot 7 (carrelage sols scellés, sols collés) : 47 heures pour la tranche ferme

Lot 8 (sols sportifs) : 42 heures pour la tranche ferme et 13 heures pour la tranche optionnelle

Lot 11 (plomberie, sanitaires, chauffage ventilation) : 177 heures pour la tranche ferme et 13 heures pour la tranche optionnelle

Lot 12 (électricité courants faibles) : 72 heures pour la tranche ferme

Lot 13 (VRD, clôtures, portails) : 47 heures pour la tranche ferme.

Des variantes exigées sont prévues pour les lots 1, 11 et 12.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 9 mars 2017 a procédé au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision du Groupe de Travail Marchés du 9 mars 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires suivants :

Lot 1 (démolition gros œuvre) : MAB SUD OUEST, 5 avenue Antoine Becquerel 33600 Pessac, pour un montant de 245 000 € HT correspondant à la tranche ferme et à la variante exigée : dallage neuf pour un montant de 18 359, 90 € HT

Lot 2 (charpente bois) : MCE PERCHALEC, 11 rue JF de la Pérouse 33290 Blanquefort, pour un montant de 113 188,73€ HT correspondant à la tranche ferme, à 32 973,23 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 3 (couverture, étanchéité, bardage) : SMAC SAS, 39 cours Louis Fargue CS 90177 33042 Bordeaux Cédex, pour un montant de 376 473,56 € HT correspondant à la tranche ferme, à 96 064,22 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 4 (menuiseries extérieures, serrurerie) : FERMOTOR, 7 avenue de la Madeleine 33170 GRADIGNAN, pour un montant de 93 755,42 € HT correspondant à la tranche ferme, 18 520,32 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 5 (menuiseries intérieures bois) : ARTBOIS, 8 rue Paul Gros 33270 Floirac pour un montant de 87 091,44 € HT correspondant à la tranche ferme, 8 601, 50 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 6 (plâtrerie) : JPBN Plâtrerie 24 allée Isaac Newton Lot 7 33127 Saint Jean d'Ilzac , pour un montant de 8 110, 71 € HT correspondant à la tranche ferme,

Lot 7 (carrelage sols scellés, sols collés) : OMNIUM 24, 14 rue des Genêts 33450 Saint Loubès, pour un montant de 47 500 € HT correspondant à la tranche ferme,

Lot 9 (peinture, lot réservé) :BATI ACTION 156 avenue Jean Jaurès 33600 Pessac, pour un montant de 29 385,00 € HT correspondant à la tranche ferme, à 6 489 € HT pour la tranche optionnelle

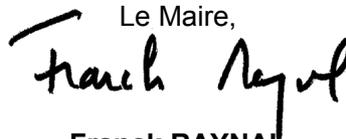
Lot 11 (plomberie, sanitaires, chauffage ventilation) : SERSET 139 Avenue du Maréchal Leclerc 33130 Bègles, pour un montant de 231 466,66 € HT correspondant à la tranche ferme, à 11 114,73 € HT pour la tranche optionnelle,

Lot 12 (électricité courants faibles) : SPIE SUD OUEST, ZA de Thouars, rue Alfred de Musset 33400 Talence, pour un montant de 78 976,61 € HT correspondant à la tranche ferme, à 641,72 € HT pour la tranche optionnelle

Lot 13 (VRD, clôtures, portails) : CMR 31 Route de Branne 33750 Baron, pour un montant de 91 180,24 € HT correspondant à la tranche ferme.

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23, article 2313 du budget.
- de déclarer sans suite les lots 8 (sols sportifs) pour un montant estimatif de 68 300,00 € HT et 10 (équipements sportifs) pour un montant de 14 800,00 € HT, pour motif économique et d'arbitrage budgétaire PPI.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_116

**Objet : Aménagement des espaces publics aux abords du château de Bellegrave -
Attribution du marché**

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 13 janvier 2017 dans le cadre d'un appel d'offres soumis aux dispositions de l'article 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce marché concerne l'aménagement des abords publics du château de Bellegrave actuellement peu ou pas aménagés.

Ils se composent notamment d'un parking ouvert revêtu d'enrobés et d'espaces déqualifiés.

Par ailleurs, la ville de Pessac a lancé la construction d'une salle omnisport au nord de l'avenue du Colonel Robert Jacqui située entre le skate-park actuel et le Château Bellegrave.

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières d'exécution environnementale et sociale :

- les éléments à caractère environnemental prennent en compte des objectifs de développement durable.

- le nombre d'heures de travail au titre de la clause sociale d'exécution est réparti comme suit :
- Lot 1 (terrassment, Voirie et Réseaux Divers) : 350 heures
 - Lot 2 (éclairage public) : 105 heures
 - Lot 3 (espaces verts) : 35 heures

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 9 mars 2017 a procédé au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 9 mars 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires suivants :

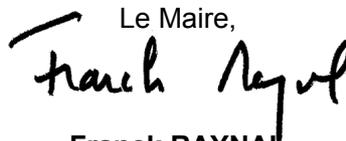
Lot 1 (terrassment, Voirie et Réseaux Divers) : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 10 rue Toussaint Catros CS 1006 33187 Le Haillan pour un montant de 527 299,79 € HT

Lot 2 (éclairage public) : ETPM, 13 rue Jean Perrin 33600 Pessac, pour un montant de 74 916 € HT

Lot 3 (espaces verts) : DAVID PAYSAGE, 46 Boulevard de Pyla 33260 La Teste de Buch pour un montant de 59 395, 50 € HT

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23, article 2313 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_117

Objet : Achat de fournitures d'entretien des terrains de sport (lot 4) - Déclaration sans suite

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 5 octobre 2016 pour l'achat de fournitures d'entretien des terrains de sport.

Le lot 4 (engrais minéral) ayant été déclaré infructueux par le représentant de l'acheteur du pouvoir adjudicateur le 1^{er} décembre 2016, une consultation en procédure concurrentielle avec négociation soumise aux dispositions des articles 25-I-2° et 71 à 73 du décret n°2016-360 a été lancée le 19 décembre 2016.

Pour information, il s'agissait d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

SLO

D : 033-213303183-20170407-DEJ.2017_117-DE

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision du pouvoir adjudicateur en date du 9 mars 2017,

- de déclarer le lot 4 (Engrais minéral) sans suite pour motif de rectification du besoin dans le souci d'élargir la concurrence.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Handwritten signature of Franck Raynal in black ink.

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_118

Objet : Soutien financier de Bordeaux Métropole aux équipements scolaires municipaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain – Demandes de fonds de concours

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017, il a été décidé de créer un « fonds de concours équipements scolaires hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » doté d'une enveloppe budgétaire globale de 8 M€, dont 4 M€ sont d'ores et déjà mobilisables en 2017.

Le soutien financier est accordé sous condition d'engagement de travaux par la commune bénéficiaire pour la période de 2017/2018.

Les projets éligibles à ce fonds de concours sont la construction d'équipements scolaires neufs (maternelle et élémentaire) ou l'extension d'équipements scolaires existants. Il est entendu que ce fonds ne soutient que le développement de l'offre en équipements scolaires à savoir la création de nouvelles classes rendue nécessaire par la croissance du parc de logements de la commune. Les travaux de réhabilitation ou de rénovation de groupes scolaires existants ne sont pas éligibles à ce dispositif. Dans le cas d'un équipement existant, le fonds de concours s'appliquera à l'extension du volume générée

par la création d'une ou plusieurs nouvelles salles de classe et au réaménagement à l'intérieur d'un volume existant permettant la création de nouvelles classes.

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts d'investissement qui comprennent : le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre, le coût des missions de contrôle, des missions sécurité, protection santé (SPS). Ne sont pas pris en compte les études de faisabilité et les études de programmation, le coût du foncier et son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance dus à un montage complexe.

En plus, du cadre réglementaire posé par le dispositif du fonds de concours, le règlement d'intervention détermine un taux et un plafond de travaux maximum (en € HT) pour le calcul de la participation métropolitaine dans le cas d'une extension de groupe scolaire existant. Sont proposés les taux et plafonds suivants :

Équipement scolaire	Taux maximum appliqué sur le montant total des dépenses d'investissement éligibles	Montant maximum de la subvention
Réalisation d'un nouvel équipement	25 %	1 250 000 € HT
Extension d'un équipement existant	25 %	750 000 € HT

Dans ce cadre, les trois projets suivants pourraient faire l'objet d'une demande de fonds de concours :

- Extension des écoles maternelle et élémentaire J. CORDIER
- Extension de l'école maternelle LE COLOMBIER
- Aménagement d'une classe supplémentaire à l'école maternelle LE MONTEIL

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de présenter à Bordeaux Métropole trois dossiers de demande de fonds de concours conformément au règlement d'intervention concernant les écoles Jean Cordier, Le Colombier et Le Monteil pour les années 2017/2018.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_119

Objet : Convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" avec la CAF de la Gironde

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac développe une offre de services péri et extra scolaires de qualité qui s'accompagne d'une politique tarifaire modulée, basée sur les capacités contributives des familles. Pour la fixation de ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans un objectif d'efficacité (traitement automatisé) et de simplification administrative (suppression de pièces justificatives), il a été mis en place un échange automatisé entre les fichiers de la CAF de la Gironde et de la Ville de Pessac, ayant pour finalité la communication par la CAF des données relatives au QF CNAF des allocataires connus de la Ville.

En cours d'année scolaire, pour définir les modalités de tarification applicables pour les nouveaux arrivants ou en cas de changement de situation ayant entraîné une modification de QF, les agents du service @ccueil (pôles @ccueil Unique et Régie), dans le cadre de la convention CAFPRO du 28 juin 2011, sont habilités par la CAF à consulter sur la

plateforme CAFPRO, les données personnelles des allocataires correspondant au profil d'habilitation T2 (adresse et composition du foyer, QF et revenus annuels).

L'outil CAFPRO est remplacé par un nouveau portail CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires). A compter du 1^{er} juillet 2017, CDAP reprendra in extenso les fonctionnalités de CAFPRO en les améliorant.

L'accès à CDAP et le renouvellement des habilitations T2 des agents du service @ccueil, nécessitent la signature d'une nouvelle convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », d'un bulletin d'adhésion et d'un contrat de service de gestion déléguée.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », du bulletin d'adhésion et du contrat de service de gestion déléguée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_120

Objet : Convention avec l'association MUT'COM'

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune de Pessac soutient le dispositif de la mutuelle communale mis en place par l'association MUT'COM' à destination de tous les habitants. Les publics plus particulièrement ciblés sont les jeunes sans emploi, les seniors, les professions libérales, les commerçants, les chômeurs, les intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel ou, plus généralement, toute personne souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif de l'association MUT'COM' est de palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle. Celle-ci leur permet d'avoir accès à une couverture de santé optimale en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant ainsi à un maintien ou à un retour aux soins de santé.

Le soutien de la Commune de Pessac se présente sous la forme d'une information aux habitants sur l'existence du dispositif mis en œuvre par MUT'COM' tendant à favoriser l'accès à la couverture des frais de santé à travers les moyens dont elle dispose et selon les modalités et le périmètre qu'elle définira.

Cette information pourra prendre la forme d'un encart dans le bulletin municipal ou de panneaux de présentation dans des locaux municipaux.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association MUT'COM' et tout document se rapportant à celle-ci.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_121

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et Bordeaux Unitec

Madame Sylvie TRAUTMANN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Bordeaux Unitec accompagne des entreprises innovantes dans le cadre de leur création et de leur développement. C'est la structure qui détecte, valide et suit les entreprises locataires de la Pépinière d'entreprises de la Ville de Pessac.

Depuis sa création, la Pépinière d'entreprises profite du vivier des porteurs de projets et créateurs d'entreprises qui s'adressent à Bordeaux Unitec, acteur reconnu pour la qualité de son accompagnement.

Il est apparu opportun de confier la gestion de la Pépinière d'entreprises et la location des espaces mis à disposition des entreprises à l'association Bordeaux Unitec dans le but de proposer une offre globale « hébergement et accompagnement en pépinière », aux entreprises de la commune. Pour cela, il a été convenu avec l'association de mettre en place, par décision, une convention de mise à disposition de l'ensemble du bâtiment de la Pépinière d'entreprises.

Par ailleurs, compte-tenu de l'intérêt des actions qui sont menées par Bordeaux Unitec, la Ville de Pessac souhaite poursuivre son partenariat dans le cadre d'une convention qui formalise ses relations avec Bordeaux Unitec.

Cette convention de partenariat porte sur les points suivants : l'accompagnement et la sélection des entreprises, l'animation de la Pépinière d'entreprises, la prospection et l'appui à l'implantation ainsi que le bilan de fin d'année.

La durée de la convention sera de trois ans.

Une convention liée est conclue par ailleurs sur la même durée pour définir les conditions de mise à disposition du bâtiment et notamment les conditions financières et d'entretien des locaux (copie jointe pour information).

Le Conseil Municipal décide :

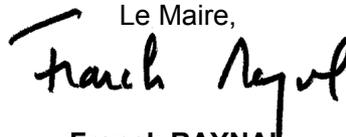
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'association Bordeaux Unitec, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_122

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'Association Territoires et Innovation Sociale (ATIS)

Madame Sylvie TRAUTMANN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'association ATIS a été créée en 2010, afin de favoriser l'émergence et le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), sur le territoire de la métropole de Bordeaux, et plus largement sur le département de la Gironde.

Elle a, à ce titre, mis en place un dispositif dit "Fabrique à Initiatives", qui consiste à détecter des idées émanant de différents acteurs du territoire, susceptibles de donner naissance à une activité économiquement viable, répondant à un besoin non satisfait par les acteurs économiques existants, et s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Depuis 2010, 18 entreprises ont été créées générant 100 emplois. Sur Pessac, cet accompagnement a permis l'ouverture d'Epi'Sol (épicerie solidaire) et de Crèche'ndo (crèche associative) avec 6 emplois nouveaux.

La Ville a participé financièrement au fonctionnement d'ATIS depuis sa création dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui est désormais caduque. Il convient d'en revoir les termes et conditions afin de favoriser l'émergence et l'implantation de

projets de l'économie sociale et solidaire créateurs d'emplois sur le territoire de la commune.

Cette nouvelle convention entre la ville de Pessac et l'association ATIS fixe les orientations suivantes pour les années 2017 à 2019 :

- mener des actions de détection d'idées en lien avec les services de la municipalité (présentation de la fabrique à initiatives, atelier d'émergence d'idées).
- diversifier les porteurs d'idées, notamment en ciblant les acteurs économiques (entreprises, agence de développement, club d'entreprises...) mais également les acteurs du campus universitaire, de l'OIM InnoCampus ou dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de Saige.
- augmenter les synergies avec les dispositifs de l'accompagnement implantés ou partenaires de la ville de Pessac, en phase d'accompagnement des porteurs de projet.
- permettre la participation de la ville de Pessac au comité de validation des idées dans le processus «Fabrique à Initiatives».
- tendre vers la création de 10 emplois nouveaux sur le territoire de Pessac sur la durée de la convention. Ne seront comptabilisés que les emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD) d'une durée minimale de 6 mois.

Une subvention annuelle sera allouée par la Ville de Pessac d'un montant de 5 000 €.

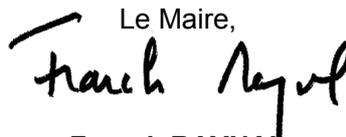
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et ATIS (Association Territoires et Innovation Sociale) pour la période 2017/2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les avenants se rapportant à ce projet,
- d'autoriser le versement à ATIS d'une subvention de 5000 € au titre des exercices 2017, 2018 et 2019
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_123

Objet : Allée des Albatros - Acquisition de la parcelle EH n°339 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac a été sollicitée par l'ASL le Clos de la Pinède afin de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section EH n°339.

Il s'agit d'un cheminement piéton reliant l'allée des Albatros au chemin le long du Peugue d'une superficie d'environ 304 m².

Cette opération vient en complément du classement de l'allée des Albatros dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 27 janvier 2017 et valide l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des services fiscaux du 27 janvier 2017,

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20170407-DEL2017_123-DE

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section EH n° 339 auprès de l'ASL le Clos de la Pinède ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_124

Objet : Rue de la Poudrière - Acquisition de la parcelle CI n°320 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac a été sollicitée par l'ASL CONCORDIA afin de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CI n°320.

Il s'agit d'un terrain arboré d'une superficie d'environ 3 965 m² situé 200 rue de la Poudrière et utilisé par un grand nombre de riverains lors de leurs promenades ou pour rejoindre la piste cyclable leur permettant d'accéder en toute sécurité aux écoles et aux commerces du quartier.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 22 février 2017 et valide l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des services fiscaux du 22 février 2017,

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20170407-DEL2017_124-DE

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CI n°320 auprès de l'ASL CONCORDIA ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_125

Objet : SARL ENCRE BLANCHE - Renouvellement du bail commercial

Madame Sylvie TRAUTMANN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Un bail commercial d'une durée de neuf ans a été signé le 13 juillet 2006 avec la SARL ENCRE BLANCHE pour son activité de librairie, papeterie et loisirs créatifs concernant les locaux appartenant à la Commune, situés sur la parcelle BR n°381, au rez de chaussée, 15 place de la V^{ème} République et 1 rue des Poilus d'une superficie après avenant d'environ 173,47 m².

Ce bail, arrivé à échéance le 12 juillet 2015, a fait l'objet d'une tacite prolongation puis d'un congé sans offre de renouvellement prenant effet au 30 juin 2016.

Compte tenu des évolutions relatives à la destination de ces locaux, une offre de renouvellement du bail commercial pour une durée de 9 ans a été adressée à la SARL ENCRE BLANCHE le 20 décembre 2016 conformément à l'article L.145-58 du Code de commerce.

Cette occupation est consentie à compter du 21 décembre 2016, date de réception de l'offre par la SARL ENCRE BLANCHE, moyennant un loyer annuel qui sera égal à 5 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente avec un minimum de 13 056 €. Le loyer sera

indexé annuellement en fonction de l'indice national des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser la signature du renouvellement du bail commercial avec la SARL ENCRE BLANCHE aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_126

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association Etu'Récup

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Créée en 2014, Etu'Récup est une association qui œuvre en faveur de la réduction des déchets, au travers de sa ressourcerie, en proposant une seconde vie aux objets.

Située sur le campus de Pessac, cette ressourcerie est destinée aux étudiants désireux d'acquérir des biens à prix modestes, mais propose également de plus en plus d'activités à l'ensemble des pessacais. En 2017, plus de 20 % des adhérents de l'association sont des pessacais.

Le projet de ressourcerie est né d'un constat partagé par les différents acteurs universitaires : la présence de décharges sauvages sur le campus à chaque fin d'année universitaire et un besoin pour les nouveaux étudiants s'implantant sur l'espace métropolitain de se doter de mobilier pour un faible coût.

En trois ans, Etu'Récup est devenu un acteur reconnu du campus universitaire de Pessac, dont l'action peut être développée par un accès aux encombrants de la commune et à certains objets trouvés et non réclamés, afin de leur proposer une seconde vie.

La convention entre la Ville de Pessac et l'association Etu'Récup permet de renforcer ce partenariat initié en 2015 par l'accès à de nouveaux biens à valoriser, mais également de reconnaître cette association en qualité d'acteur majeur de la vie du campus.

Le soutien à cette association se situe au croisement de plusieurs politiques publiques : développement durable, vie étudiante mais également transports. En effet, parmi les objets trouvés non réclamés, ce sont les vélos qui bénéficieront le plus facilement d'une seconde vie au bénéfice des étudiants.

Parallèlement, des actions de sensibilisation sont développées au sein du campus ou dans le cadre d'événements de la commune. C'est dans ce cadre que l'association intervient notamment lors des Vibrations Urbaines ou du Printemps du Bourgaillh.

Par ces actions, l'association promeut et œuvre au développement du lien social sur le campus en collaboration étroite avec les associations étudiantes, le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) et les deux universités.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association et la Ville, ainsi que tout document permettant de mettre en œuvre ce partenariat,
- de déclarer que les crédits relatifs à la subvention seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_127

Objet : Poursuite des activités du Club Nature par l'association Ecosite du Bourgailh

Monsieur Jean-François BOLZEC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités de soutien aux accueils de loisirs des jeunes et d'éducation à l'environnement et au développement durable, le Conseil Départemental de la Gironde contribue à la création d'un « Club Nature » sur les communes du département.
Le développement d'un Club Nature, dans le cadre de ce dispositif, nécessite un soutien des territoires sur lesquels se développent les activités.

A Pessac, l'association Ecosite du Bourgailh a initié cette démarche depuis l'année scolaire 2013/2014.

Fort du succès rencontré, l'association souhaite continuer cette activité qui allie découverte de la faune et de la flore, dans un cadre de pleine nature.

Au regard de ces années de fonctionnement, l'association souhaite poursuivre l'initiative Club Nature pour l'année scolaire 2017-2018.

La forêt, la rivière, l'étang et le potager constitueront les différents milieux utilisés lors de ces séances en abordant des thématiques telles que la biodiversité, le jardin et ses pratiques, l'équilibre des éco-systèmes ...

L'ensemble de ces activités se déroule dans le bois du Bourgailh. Ce Club Nature propose en alternance une activité pour les enfants de 3 à 6 ans et de 7 à 11 ans.

De septembre 2017 à juin 2018, 33 séances de 3 heures seront ainsi organisées pour les deux groupes d'enfants.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention avec l'association Ecosite du Bourgailh relative à la poursuite de son activité « Club Nature ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les différents documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Jérémie LANDREAU, Gérard DUBOS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_128

Objet : Demandes de subventions et d'aides pour la saison culturelle 2017/2018

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Direction de la Culture met en œuvre le projet culturel de la municipalité en bénéficiant de l'expertise technique et artistique de ses différents services. En ce sens, la Direction de la Culture assure d'une part l'organisation, la co-production et la diffusion de spectacles vivants professionnels dans le cadre d'une programmation variée ouverte au plus grand nombre et d'autre part, des actions de médiation dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Les choix artistiques ainsi que les actions engagées génèrent chaque année des partenariats institutionnels destinés à soutenir et à valoriser le projet culturel de la Ville qui vise à s'inscrire de façon cohérente et complémentaire dans le paysage culturel de Bordeaux Métropole.

En ce sens, il convient d'ores et déjà de parfaire le financement des opérations engagées et à venir dans le cadre de la saison 2017/2018 avec le concours de différents partenaires culturels.

Dans cette perspective, il convient de solliciter, pour les exercices budgétaires concernés, des subventions et autres aides de financement auprès des institutions et organisme suivants :

- Office National de Diffusion Artistique (ONDA)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC)
- Région Nouvelle Aquitaine,
- Département de la Gironde,
- Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA),
- Institut Départemental de Développement artistique et Culturel (IDDAC),
- SACEM,
- et de tout autre institution et organisme susceptibles d'apporter son soutien au projet culturel de la Commune.

Ces demandes porteront sur toutes les actions conduites dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rechercher toutes les ressources possibles susceptibles de soutenir la dynamique culturelle impulsée par la Ville de Pessac auprès des structures nationales, régionales, départementales et locales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes,
- de déclarer que les recettes seront versées au chapitre 70 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

présentée au CM du 3 avril 2017

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT SAISON 2017/2018

PROGRAMMATION ET MEDIATION

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant cachets et prestations	Origine des recettes	Montant
1. Programmation (achat spectacle)			
1.1. Saison culturelle	82 000,00 €	<i>Billetterie</i>	30 000,00 €
		<i>Subvention Région Nouvelle Aquitaine</i>	10 000,00 €
		<i>Aide ONDA</i>	500,00 €
		<i>Co-organisation OARA</i>	500,00 €
		<i>Co-organisation IDDAC</i>	1 000,00 €
		<i>Co-organisation divers</i>	500,00 €
1.2. Sur Un Petit Nuage	37 000,00 €	<i>Billetterie</i>	10 000,00 €
		<i>Subvention Conseil Départemental de la Gironde</i>	2 800,00 €
		<i>Subvention SACEM</i>	1 000,00 €
		<i>Aide ONDA</i>	3 000,00 €
		<i>Co-organisation OARA</i>	1 000,00 €
		<i>Co-organisation IDDAC</i>	500,00 €
<i>Co-organisation divers</i>	500,00 €		
Sous total 1	119 000,00 €		61 300,00 €
2. Médiation			
Médiation	13 000,00 €	<i>DRAC Aquitaine Limousin Poitou-Charentes Spectacle Vivant (aide au projet d'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires + soutien à l'emploi culturel et artistique dans le domaine de la médiation)</i>	6 500,00 €
		<i>Co-organisation IDDAC</i>	500,00 €
Sous total 2	13 000,00 €		7 000,00 €
3. Participation de la Ville			
<i>Ville de Pessac</i>			63 700,00 €
TOTAL	132 000,00 €		132 000,00 €

Synthèse des données portant sur les recettes prévisionnelles :

* Le montant total prévisionnel des demandes de subventions et d'aides sollicitées ainsi que des co-organisations avec les partenaires culturels de la Ville s'élève à 28 300 €, soit 21,44 % des dépenses prévisionnelles.

* La recette prévisionnelle de billetterie s'élève à un montant total de 40 000 €, soit 30,30 % des dépenses prévisionnelles.

* La participation prévisionnelle de la Ville s'élève à un montant total de 79 700 €, soit 48,26 % des dépenses prévisionnelles.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_129

Objet : Convention pluriannuelle de partenariat avec la société « Les Librairies d'Aliénor » au travers de son établissement la Librairie 45^{ème} Parallèle - Action la parole aux auteurs - Années 2017/2020

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

En 2016, dans le cadre de son action « La parole aux auteurs » inscrite au cœur du projet culturel de la Ville et fortes de leur intérêt commun et de leurs compétences complémentaires, la Commune de Pessac et la Librairie 45^{ème} Parallèle, alors représentante de la société BD Avenue, se sont associées pour mettre en œuvre trois actions :

- la venue d'auteurs à la médiathèque lors de rencontres littéraires,
- l'organisation d'un salon des littératures de voyage : la Grande Evasion,
- la mise en place de prix des lecteurs de la Ville de Pessac.

Cette collaboration avait donné lieu à la signature d'une convention annuelle de partenariat signée en vertu de la délibération n°2016-056 du Conseil Municipal réuni le 15 février 2016.

En 2017, compte tenu du succès rencontré par ce partenariat, la Ville de Pessac a décidé de faire de ce projet un axe fort de sa politique culturelle.

Aujourd'hui, au regard des objectifs confirmés par la Librairie 45^{ème} Parallèle portant sur la promotion des auteurs et leur rencontre avec les publics et au vu de son nouveau rattachement à la société « Les librairies d'Aliénor », il convient de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Pessac et la société « Les librairies d'Aliénor » afin de permettre la poursuite des actions sur les années 2017/2020.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat entre la Ville de Pessac et la société « Les librairies d'Aliénor » par la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle portant sur l'organisation des trois actions pré-citées,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec « Les librairies d'Aliénor » portant sur les années 2017/2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant pour l'ensemble des années concernées,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront annuellement définis et inscrits du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_130

Objet : Convention cadre de coopération publique / scène partenaire portant sur les années 2017/2020 avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac met en œuvre une programmation spectacle vivant et des actions de médiation pour faire vivre la culture au plus près des habitants.

Parallèlement, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), agence culturelle de la Gironde, s'inscrit dans la construction de politiques territoriales nécessitant un dialogue conjuguant les missions poursuivies par l'IDDAC avec celles conduites par les programmeurs culturels de proximité. Cette coopération de terrain permet de mobiliser les énergies des organismes et des créateurs présents sur le territoire. Afin de concrétiser cette démarche, l'IDDAC propose une convention cadre de coopération publique / Scène partenaire visant à définir les engagements respectifs des acteurs en présence.

Forts de leurs actions et expériences partagées depuis plusieurs années, la Ville de Pessac et l'IDDAC ont décidé de s'associer pour mener à bien des projets artistiques et culturels en proposant de mutualiser leurs compétences et leurs moyens techniques et financiers.

En ce sens, afin de consolider les bases d'une dynamique complémentaire et solidaire, il convient de signer la convention cadre de Coopération publique / Scène partenaire portant sur les années 2017/2020.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

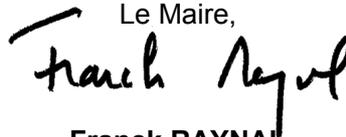
Considérant la nécessité de contractualiser les relations des deux partenaires fondée sur la co-construction et l'élaboration de projets partagés,

- d'approuver les termes de la convention cadre de Coopération publique / Scène partenaire portant sur les années 2017/2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant (avenant portant sur les tableaux de répartition budgétaires, conditions générales d'accompagnement technique de l'IDDAC, ...)
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront annuellement inscrits du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_131

Objet : Transfert des licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée fait obligation à toute personne exerçant une activité d'exploitant de lieu, de production et de diffusion de spectacles d'être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture pour trois ans renouvelables à la personne désignée par la collectivité publique.

En ce sens, au regard de la délibération n°2015-330 du Conseil Municipal réuni le 9 novembre 2015 désignant Monsieur Thierry CRÉTEUR, Directeur de la Culture, comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1 (exploitant de lieu), 2 (producteur de spectacles) et 3 (diffuseur de spectacles), la DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, vu l'avis émis par la commission consultative régionale du 8 avril 2016, a renouvelé les licences n°1-1063942, n°1-1063943, n°1-1063944, n°1-1063945, n°2-1063935 et n°3-1063946 à Monsieur CRÉTEUR.

Aujourd'hui, compte tenu du départ de Monsieur CRÉTEUR, il convient de transférer les licences sus précisées. Ce transfert couvre une période de 6 mois au terme de laquelle il

appartiendra au Conseil Municipal de désigner le titulaire des licences pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal décide :

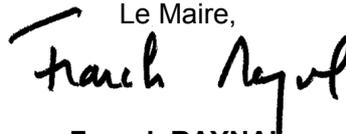
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

Considérant le départ de Monsieur Thierry CRÉTEUR actuellement détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la Ville de Pessac,
Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées et à venir dans le domaine du spectacle vivant,

- de transférer à Monsieur Yvan BRÉGEON, Directeur Général des Services, les licences de spectacles vivants pour les catégories 1, 2 et 3 pour une durée maximale de 6 mois conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine concernant l'instruction de ce dossier, à signer tous les actes consécutifs à cette désignation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_132

Objet : Transports scolaires pour les collèges pessacais et les lycées de Blanquefort / le Vigean - Tarifs 2017/2018

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de permettre aux enfants pessacais de se rendre aux collèges de Noès, L'Alouette, Gérard Philipe et François Mitterrand, ainsi qu'aux lycées de Blanquefort et du Vigean, des transports scolaires ont été organisés et une participation financière demandée aux familles.

Cette participation financière annuelle est revue tous les ans. C'est pourquoi il convient de modifier la participation des familles pour l'année 2017/2018 en majorant de 2 % celle de l'année précédente, ce qui donne lieu à la tarification suivante :

- élève scolarisé aux collèges :	53,87 €
- élève lycéen demi-pensionnaire :	168,60 €
- élève lycéen pensionnaire ou fréquentant le CFA :	59,71 €
- pénalité pour refaire le titre de transport (tarif inchangé) :	5,00 €

Une facture sera établie au mois d'octobre pour un paiement en :

- une fois, à réception de la facture pour les élèves des collèges et les pensionnaires ou fréquentant le CFA
- trois fois, sur trois mois consécutifs après réception de la facture, pour les élèves lycéens demi-pensionnaires

Pour les enfants inscrits en cours d'année, une facturation sera établie au prorata des mois complets restants.

L'annulation de l'inscription sera possible jusqu'au 29 septembre 2017 inclus. Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide :

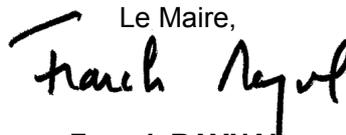
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la modification de la tarification comme suit :
 - élève scolarisé aux collèges : 53,87 €
 - élève lycéen demi-pensionnaire : 168,60 €
 - élève lycéen pensionnaire ou fréquentant le CFA : 59,71 €
 - pénalité pour refaire le titre de transport (tarif inchangé) : 5,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant,
- de dire que les recettes seront versées au chapitre 70 du Budget des Transports

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Charles ZAITER, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le trois avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha
BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC -
Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-
Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

René LOPEZ procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Jean-François BOLZEC

n°d'ordre : DEL2017_133

Objet : Transports scolaires – Actualisation du règlement intérieur

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Bordeaux-Métropole et la Ville de Pessac œuvrent conjointement à la mise en place et à la gestion quotidienne de 27 circuits de transports scolaires desservant les établissements élémentaires et secondaires sur la commune ainsi que les lycées de Blanquefort et du Vigean.

Afin d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves utilisant ce service, d'encadrer et de préserver les libertés et les droits de chacun, des règles ont été édictées réunies sous la forme d'un règlement intérieur validé lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2016. Ces règles veillent à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires.

En parallèle, un règlement instauré par la Direction de l'Éducation encadrant l'ensemble des services périscolaires incluait également quelques dispositions relatives aux transports scolaires. Il est donc apparu logique d'alléger le dit règlement de ces dispositions pour les intégrer à celui, spécifique aux transports scolaires et déjà en vigueur. Ces modifications concernent essentiellement l'admission et la procédure d'accès au service et à la Déclaration d'Utilisation de Service (DUS).

Le Conseil Municipal décide :

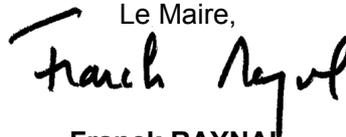
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des Transports scolaires complété par les points liés à l'admission et à la procédure d'accès au service et à la Déclaration d'Utilisation de Service (DUS).

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL